



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS

- DEL_2021_127** Compte rendu des décisions prises par monsieur le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- DEL_2021_128** Motion de soutien à la fédération nationale des communes forestières
- DEL_2021_129** Autorisations de programme / crédits de paiement et autorisations d'engagement / crédits de paiement (AP/CP et AE/CP)
- DEL_2021_130** Décision modificative n°2 du budget principal de la ville
- DEL_2021_131** Décision modificative n°1 du budget annexe de la cuisine centrale
- DEL_2021_132** Clôture du budget annexe de l'assainissement
- DEL_2021_133** Mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subventions a la communauté de communes les sorgues du comtat (CCSC) dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et transfert de l'emprunt en cours
- DEL_2021_134** Présentation par le maire des actions entreprises à la suite du rapport de la chambre régionale des comptes (CRC)
- DEL_2021_135** Ajustement des provisions
- DEL_2021_136** Bilan d'activités 2020 du syndicat mixte forestier
- DEL_2021_137** Rapport d'activité 2020 de la SEM de sorgues
- DEL_2021_138** Admission en non-valeur
- DEL_2021_139** Créance éteinte budget principal
- DEL_2021_140** Demande de subvention au titre de la DETR 2021 : nouvelles modalités de financement suite attribution de subvention
- DEL_2021_141** Contrat « copies internes professionnelles » passé avec le centre français d'exploitation du droit de copie
- DEL_2021_142** Transfert d'office de la voirie privée desservant le lotissement les faysses et classement de la voirie communale dans le domaine public communal
- DEL_2021_143** Acquisition locaux vacants situes 15 rue armée des alpes
- DEL_2021_144** Vente d'un t3 compris dans l'immeuble communal en copropriété cadastre DP83, situe rue de la fontaine
- DEL_2021_145** Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société gse en vue d'exploiter un entrepôt situe zac de la plaine du grenache a Bédarrides
- DEL_2021_146** Acquisition d'un immeuble mixte situe 45 rue des remparts aux consorts di biagi

- DEL_2021_147 Cite les griffons : échange sans soulte de biens de la copropriété les griffons
- DEL_2021_148 Construction d'un pôle petite enfance : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre
- DEL_2021_149 Approbation du bail de droit de pêche
- DEL_2021_150 Désignation des élus au sein d'organismes extérieurs : représentant de la ville au comité de gestion piscicole
- DEL_2021_151 Classement au titre des monuments historiques du tableau de la transfiguration
- DEL_2021_152 Partenariat entre la ludothèque associative "l'animothèque" et la médiathèque de sorgues
- DEL_2021_153 Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal
- DEL_2021_154 Délibération autorisant la création de contrats non permanents (en application de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)
- DEL_2021_155 Convention de mise à disposition de salles du château Gentilly du centre national de la fonction publique territoriale à la commune de sorgues

II. DÉCISIONS DU MAIRE

- 2021_09_01 Signature d'un contrat avec l'organisme de formation ASSOCIATION LE FURET (située à STRASBOURG) pour assurer une formation sur l'écoute et le cadre spécifiques d'un LAEP pour un groupe de 6 à 12 personnes, les 2 et 3 septembre 2021, moyennant la somme de 3 070 € TTC
- 2021_09_02 Retrait de la décision n° 2021_07_01 qui accordait à M. et Mme JUGLARET une concession trentenaire deux places, à la suite du désistement de ces personnes
- 2021_09_03 Renouvellement d'une concession décennale accordée à Mme Louise ALPI, pour une durée de 10 ans à compter de la notification, moyennant la somme de 263 €
- 2021_09_04 Abrogation de la décision municipale n°2020_06_04 du 23 juin 2020 attribuant la parcelle n°3 à Monsieur TIZRA, à la suite de l'attribution d'une parcelle plus grande
- 2021_09_05 Signature d'une convention de mise à disposition du véhicules 9 places sans chauffeur pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021 à l'association AMDS moyennant la somme de 0,25 €/km
- 2021_09_06 Signature d'une convention de mise à disposition des véhicules 9 places et 23 places sans chauffeur pour la période du 16 août au 31 décembre 2021 à l'association OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL moyennant la somme de 0,25 €/km pour le 9 places et 0,40 €/km pour le 23 places
- 2021_09_07 Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant "De l'expérimentation des expériences expérimentales" avec la Cie ECLECTIC, qui aura lieu le 16 octobre 2021 au prix de 1373,80 €

- 2021_09_08 Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle vivant avec l'association MIMIX, organisé le 13 novembre 2021 par la médiathèque de Sorgues au prix de 300 €
- 2021_09_09 Signature d'un contrat avec le bureau d'études FONDASOL (Vedène) afin d'assurer la mission d'études géotechnique G1-G2 AVP relative à l'extension du Gymnase Coubertin, pour un montant de 3 480 €
- 2021_09_10 Signature d'une convention de location d'exposition avec Le pavillon des sciences concernant l'exposition "Animalement vôtre au Pôle culturel" dans le cadre de sa programmation annuelle du 06 au 31 janvier 2022, pour un montant de 3 760 € TTC
- 2021_09_11 Signature d'un contrat de cession avec l'exploitation Mademoiselle Paillette concernant le spectacle "Mademoiselle Paillette au Pôle culturel" dans le cadre de sa programmation annuelle le 4 décembre 2021, pour un montant de 6 224,50 € TTC
- 2021_09_12 Signature d'un contrat de location d'un copieur numérique avec la société BNP PARIBAS LEASE GROUP (située à NANTERRE) pour une durée de 21 trimestres à compter de la date de livraison. Le coût de la location trimestrielle est d'un montant de 816 € HT payable à terme échu
- 2021_09_13 Signature d'un contrat de maintenance d'un copieur numérique graphique avec la société SYMBIOSE (située à THEZIERS) pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2021. Le montant annuel est fixé selon les modalités suivantes : 0,005 € HT la copie en noir (A4 et A3) ; 0,05 € HT la copie en couleur (A4 et A3). La facturation se fait trimestriellement à terme échu, sur relevé du compteur réel
- 2021_09_14 Désignation de Maître EYDOUX pour défendre les intérêts de la commune dans une affaire l'opposant à un agent de la ville, moyennant le montant de 2 600 € HT, décomposé comme suit : 800 € HT au titre du recours gracieux et 1 800 € HT au titre du recours contentieux
- 2021_09_15 Attribution d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal à Madame PANYANOUVONG née LUONG Thi Hac, moyennant la somme de 1 367 €
- 2021_09_16 Attribution d'une case de columbarium dans le cimetière communal à Madame BRAUN Tiffany, pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 404 €
- 2021_09_17 Attribution d'une concession dans le cimetière communal à Monsieur GUERRICHE Nasser pour une durée de 30 ans à compter du 7 septembre 2021, moyennant la somme de 3 200 €
- 2021_09_18 Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (située à ORANGE), à la suite d'un report des dates initialement prévues par la décision du Maire n°2021_04_07. Cette formation porte sur le thème : Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes niveau 1, et sera délivrée du 29 novembre au 13 décembre 2021, moyennant la somme de 900 € TTC. Retrait de la décision n°2021_04_07 qui fixait les dates initiales
- 2021_09_19 Signature d'une convention pour la mission d'assistance, conseil et suivi des assurances avec le cabinet AFC CONSULTANT "Le concorde" (situé à AVIGNON) moyennant le forfait annuel de 2 500 € HT + TVA. Les visites supplémentaires à la demande de la commune seront facturées forfaitairement 150 € HT + TVA. Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an

2021_09_20 Signature d'un contrat de location pour une durée d'un an, avec le centre de soins psychothérapeutiques du parc Gentilly, portant sur la parcelle n°9 de 54 m² et moyennant le loyer annuel de 62 euros

III. ARRÊTÉS

PERMANENTS

2021_09_02 Arrêté de subdélégation de Mme Sylviane FERRARO

2021_09_05 Arrêté portant implantation d'une borne J11 à hauteur du n°9 avenue Saint-Marc à l'angle avec la rue de la Tour

2021_09_06 Arrêté portant implantation d'une borne J11 à hauteur du n°75 de l'avenue Gentilly

TEMPORAIRES

2021_09_01 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules Cours de la République, sur les deux places situées au droit du n° 178, du dimanche 12 septembre 18h00 au lundi 13 septembre 2021 18h00

2021_09_02 Arrêté de transfert de la salle du conseil municipal à la salle des fêtes pour les mois de septembre à décembre 2021

2021_09_04 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle le 11 et 12 septembre à l'occasion du vide grenier

2021_09_05 Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à moteur et la circulation pédestre Lieux dits LA MONTAGNE et MOURRE DE SEVE à compter du 12 septembre 2021 (ouverture de la chasse)

2021_09_06 Arrêté réglementant la circulation impasse des Pompes le lundi 13 septembre 2021 pour 3 semaines

2021_09_07 Arrêté réglementant la circulation au 800 chemin des Pompes à compter du 13 septembre 2021 pour 5 jours

2021_09_08 Arrêté réglementant le stationnement Avenue d'Avignon du 19 septembre au 24 septembre 2021

2021_09_09 Arrêté réglementant le stationnement 174 Rue du Ronquet les 13 et 14 septembre 2021

2021_09_10 Arrêté réglementant le stationnement 514 Avenue d'Avignon les 8 et 9 septembre 2021

2021_09_11 Arrêté réglementant la circulation au 2440 route de Vedène à compter du 14 septembre 2021 pour 2 jours

2021_09_12 Arrêté réglementant la circulation Avenue Léonard de Vinci le 21 septembre 2021

- 2021_09_15 Arrêté règlementant la circulation au 1483 Chemin des Granges le 21 septembre 2021
- 2021_09_20 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur le petit parking situé sur le chemin Île de l'Oiselay du vendredi 17 septembre à 18h00 au samedi 18 septembre 13h30
- 2021_09_22 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules place Charles de Gaulle sur les cinq places situées face à la poste, du mercredi 22 septembre 2021 à 17h00 au jeudi 23 septembre 2021 à 13h00
- 2021_09_23 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules place Dis Iero du mardi 28 septembre 17h00 au mercredi 29 septembre 2021 12h00
- 2021_09_24 Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules Cité Establet sur les 6 places situées devant le local du Cesam, du jeudi 16 septembre 2021 à 18h00 au vendredi 17 septembre 2021 à 22h00
- 2021_09_25 Arrêté prévoyant que dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise AC ENVIRONNEMENT, cette dernière mettra en place la signalisation réglementaire sur les voies suivantes : chemin des Combes, chemin de la Jouve, avenue Pablo Picasso, route de Vedène, avenue Gentilly, avenue du 08 mai 1945, avenue du 19 mars 1962, du 21 au 24 septembre 2021 de 07h00 à 17h00
- 2021_09_26 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules Cité Establet sur les 6 places situées devant le local du Cesam, du jeudi 23 septembre 2021 à 18h00 au vendredi 24 septembre 2021 à 22h00
- 2021_09_27 Arrêté prévoyant que la circulation des véhicules rue Marius Chastel se fera sur chaussée rétrécie dans le cadre de travaux, du 20 septembre au 1er octobre 2021 de 08h00 à 17h00
- 2021_09_28 Arrêté prévoyant que dans le cadre de travaux au 37 avenue Achille Maureau, la circulation se fera de façon alternée, par alternat manuel le lundi 20 septembre 2021 de 07h30 à 10h00
- 2021_09_29 Arrêté prévoyant que dans le cadre de travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores chemin du Plan du Milieu, à compter du 27 septembre 2021 pour une durée de 15 jours
- 2021_09_30 Arrêté prévoyant que dans le cadre de travaux, la circulation chemin des Carrières se fera par alternat manuel à compter du 4 octobre 2021 pour une durée de 5 jours
- 2021_09_31 Arrêté prévoyant une circulation en sens unique chemin de l'Oiselay en direction du Cabanas à l'occasion d'une course cycliste le dimanche 3 octobre 201 de 14h00 à 18h00
- 2021_09_32 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur les deux places situées le long du bâtiment sis au n°34 avenue du 8 mai 1945, du dimanche 19 septembre 2021 18h00 au lundi 20 septembre 2021 18h00
- 2021_09_42 Arrêté désignant Mme Emmanuelle ROCA comme représentante de M. le Maire à la commission de suivi de site de l'installation de la société SUEZ RV ENERGIE à Vedène le 22 octobre 2021
- 2021_09_46 Arrêté interdisant la circulation chemin des Granges, à compter du lundi 04 octobre 2021 pour une durée de 90 jours ouvrables, de 07h00 à 17h00, dans le cadre de travaux
- 2021_09_47 Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur les deux places de stationnement situées face au 53 avenue des remparts, les 04 05 06 11 12 et 13 octobre 2021. L'entreprise TH FACADES est autorisée à stationner un camion sur ces emplacements de 09h00 à 17h00

- 2021_09_48** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur les deux places de stationnement situées au droit du n°40 avenue du 8 mai 1945 à compter du lundi 04 octobre 2021 pour une durée de 10 jours ouvrables
- 2021_09_49** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules avenue Saint Marc dans la portion comprise entre les intersections avec la rue de la route et la rue des remparts du 28 septembre 2021 19h00 au 29 septembre 2021 17h00. La circulation sera interdite sur cette même portion le 29 septembre 2021 de 07h00 à 17h00
- 2021_09_50** Arrêté interdisant le stationnement à hauteur du n° 191 rue du Château, du mercredi 29 septembre au 1er octobre 2021 de 08h00 à 17h00 dans le cadre de travaux
- 2021_09_51** Arrêté autorisant la société BCI ISOLATION à stationner à hauteur du n°120 rue des cigales pour décharger du matériel le lundi 27 septembre 2021 de 08h30 à 09h30. La circulation sera momentanément interrompue durant ce chargement
- 2021_09_52** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules sur la place Charles de Gaulle du vendredi 1er octobre 17h00 au samedi 2 octobre 16h00 à l'occasion d'un vide-grenier
- 2021_09_53** Arrêté interdisant le stationnement sur les trois places situées au droit du n°27 avenue Jean Jaurès du mardi 5 octobre 2021 19h00 au jeudi 7 octobre 2021 19h00 dans le cadre d'un déménagement
- 2021_09_57** Arrêté interdisant la circulation route de Vedène au niveau du giratoire Metrat et du giratoire de la Traille du lundi 11 octobre 2021 pour une durée de 5 jours ouvrables de 21h00 à 06h00
- 2021_09_58** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules sur le parking Bouscarle du vendredi 8 octobre 17h00 au samedi 9 octobre 2021 16h00
- 2021_09_59** Arrêté instituant une circulation alternée par feux tricolores chemin de la Malautière du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 8 octobre 2021
- 2021_09_60** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur les deux places de stationnement situées au droit du 212/214 avenue Paul Floret à compter du lundi 25 octobre 2021 pour une durée de 10 jours ouvrables
- 2021_09_61** Arrêté prévoyant une circulation par alternat manuel dans les voies suivantes : route de Vedène, ZAC Sainte Anne ouest, avenue Marcel Dassault, avenue Louis Lépine, chemin du Badaffier, allée des Prés, chemin du Plan du Milieu, chemin de Sève, route de Carpentras, zone commerciale la Marquette à compter du 11 octobre 2021 du lundi au samedi de 08h00 à 18h00 pour une durée de 30 jours. Le stationnement sera interdit dans cette zone.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christian RIOU, Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_127

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christian RIOU, Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_128

MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

A l'occasion de la séance de son Conseil d'Administration du 24 juin 2021, la Fédération Nationale des Communes Forestières a exigé, de la part de l'Etat, le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, ainsi que la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

A l'heure où les changements climatiques impliquent une augmentation de l'absorption de carbone, la forêt représente une réponse durable à cet enjeu. Pourtant, il semble que l'État envisage de réduire encore les moyens affectés à l'Office National des Forêts pour assurer son travail. En effet, le futur Contrat d'Objectifs envisage la suppression de 500 emplois.

Dans le même temps, le gouvernement envisage d'augmenter la contribution due par les 14 000 communes et collectivités forestières françaises, visant au financement de l'ONF, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Cette augmentation revient ainsi à faire peser le défi climatique sur les finances de communes déjà très touchées, notamment par la baisse des dotations.

L'ensemble de ces mesures faisant planer un risque sur la qualité du service public forestier dans les territoires, nécessaire à la lutte contre le réchauffement climatique, le Conseil Municipal est invité à adopter une motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la motion de soutien adoptée par l'Association des Maires de Vaucluse,

Considérant le rôle essentiel que jouent les forêts dans le défi climatique,

Considérant la situation financière des communes françaises à la suite des baisses de dotation de l'Etat et de la crise sanitaire liée à la COVID19,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte une motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christian RIOU, Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_129

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

Sur les autorisations de programme :

- le transfert à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat des autorisations de programme actives relatives au budget annexe de l'Assainissement suite au transfert au 1^{er} septembre 2021 de la compétence Assainissement.

Sur les autorisations d'engagement :

- le transfert à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat de l'autorisation d'engagement active relative au budget annexe du Transport Urbain suite au transfert au 30 Juin 2021 de la compétence Mobilité.
- la création d'une autorisation d'engagement relative à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques d'un montant total de 345 237,55 € sur les exercices 2021 à 2026.
- la majoration de l'autorisation d'engagement relative à l'entretien des bâtiments communaux pour un montant de 9 576 € sur l'exercice 2021 du fait de l'affermissement de la tranche optionnelle prévue pour Elsa Triolet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

ACTE :

Sur les autorisations de programme :

- le transfert à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat des autorisations de programme actives relatives au budget annexe de l'Assainissement suite au transfert au 1er septembre 2021 de la compétence Assainissement.

Sur les autorisations d'engagement :

- le transfert à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat de l'autorisation d'engagement active relative au budget annexe du Transport Urbain suite au transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence Mobilité.
- la création d'une autorisation d'engagement relative à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques d'un montant total de 345 237,55 € sur les exercices 2021 à 2026.
- la majoration de l'autorisation d'engagement relative à l'entretien des bâtiments communaux pour un montant de 9 576 € sur l'exercice 2021 du fait de l'affermissement de la tranche optionnelle prévue pour Elsa Triolet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_130

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- La régularisation d'un suramortissement sur le compte 28051 « Amortissement des concessions et droits similaires » pour 29 000 €.
- La diminution de 18 634 € du prélèvement au titre du FPIC suite à réception de la notification du montant 2021.
- L'inscription pour 7 734 € du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties aux jeunes agriculteurs.

PARVENU EN PREFECTURE

13 SEP 2021

BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		Recettes				
		Dépenses				
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		18 634,00		
014	739223	EPIC PRELEVEMENT	18 634,00			
014	7391171	DEGREY TAX FONCIERES NON BATIES JAC		7 734,00		
73	73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX				7 734,00
		opérations d'ordres				
042	7811	REPRISE SUR AMORTISSEMENT				29 000,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		29 000,00		
	Totaux		18 634,00	55 368,00	-	36 734,00
	Totaux Dépenses / Recettes			36 734,00		36 734,00
	Total fonctionnement				-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
040	28051	AMORTISSEMENTS CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		29 000,00		
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				29 000,00
	Totaux		-	29 000,00	-	29 000,00
	Totaux Dépenses / Recettes			29 000,00		29 000,00
	Total investissement				-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal de la ville voté le 25 Mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal le 25 Mars 2021 et la décision modificative votée le 24 Juin 2021.

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal de la ville voté le 25 Mars dernier selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_131

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- L'enregistrement des créances admises en non-valeur (ouverture de crédits à hauteur de 3 250 €).

PARVENU EN PREFECTURE

10 SEP 2021

BUDGET CUISINE CENTRALE DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		Recettes				
011	60623	ALIMENTATION	3 250,00			
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		3 250,00		
		Dépenses				
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Totaux		3 250,00	3 250,00	-	-
Totaux Dépenses / Recettes						
Total fonctionnement					-	-

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				-
	Totaux		-	-	-	-
Totaux Dépenses / Recettes						
Total investissement					-	-

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale voté le 25 Mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif du budget annexe de la Cuisine Centrale voté par le Conseil Municipal le 25 Mars 2021.

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale voté le 25 Mars dernier selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Metz dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département.

PARVENIR EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_132

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 24 Juin dernier, le Conseil Municipal a acté le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral actant la modification statutaire.

La CCSC a acté le transfert de cette compétence par délibération de son Conseil Communautaire en date du 28 Juin 2021.

Le Préfet de Vaucluse, par arrêté en date du 27 Août 2021, a modifié les statuts de la CCSC pour sa prise de la compétence assainissement collectif au 1^{er} Septembre 2021.

De ce fait, le budget annexe Assainissement de la ville doit être clôturé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Clôturer le budget annexe de l'Assainissement au 31 Août 2021.
- Transférer les résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe de l'Assainissement au budget principal de la ville et les transférer à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 27 Août 2021 transférant à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat la compétence Assainissement au 1^{er} Septembre 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CLOTURE le budget annexe de l'Assainissement au 31 Août 2021 ;

TRANSFERE les résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe de l'Assainissement au budget principal de la ville et les **TRANSFERE** à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_133

MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ET DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT DE L'EMPRUNT EN COURS

Par délibération en date du 28 Juin dernier, la CCSC a délibéré sur le transfert de la compétence Assainissement. Par délibération du 24 Juin dernier, la ville de Sorgues en a fait de-même. Ce transfert de compétence est intervenu au 1^{er} Septembre 2021 suite arrêté préfectoral du 27 Août 2021.

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Cette mise à disposition des biens meubles et immeubles s'applique également aux droits et obligations y afférents.

Dans ce cadre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC les subventions d'investissement reçues au chapitre 13 au titre de la compétence Assainissement ainsi que l'emprunt en cours de remboursement au moment du transfert.

Les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subventions liés à l'exercice de la compétence Assainissement ont été établis.

Au 31 Août 2021, la ville de Sorgues détient l'emprunt n°10278 00851 00026885402 à taux fixe et classification 1A de la charte Gissler sur le budget annexe de l'Assainissement, du 14 Décembre 2018, d'un montant initial de 300 000 €, avec un capital restant dû au moment du transfert de 227 729,99 €, et dont la dernière échéance est prévue au 31 Janvier 2029.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subventions d'investissement liés à l'exercice de la compétence Assainissement joints en annexe.
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au transfert de la compétence Assainissement à la CCSC.
- à autoriser le transfert de l'emprunt susmentionné et dont le tableau d'amortissement est joint à la présente délibération à la CCSC.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce transfert d'emprunt.
- préciser que les échéances à venir de l'emprunt seront acquittées par la CCSC auprès du Crédit Mutuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 27 Août 2021 transférant à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat la compétence Assainissement au 1^{er} Septembre 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subventions d'investissement liés à l'exercice de la compétence Assainissement joints en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au transfert de la compétence Assainissement à la CCSC ;

AUTORISE :

- le transfert de l'emprunt susmentionné et dont le tableau d'amortissement est joint à la présente délibération à la CCSC ;
- Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce transfert d'emprunt ;

PRECISE que les échéances à venir de l'emprunt seront acquittées par la CCSC auprès du Crédit Mutuel.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_134

PRESENTATION PAR LE MAIRE DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

L'article L.243-9 du code des juridictions financières, dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale...présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. »

Le rapport définitif de la CRC a été présenté au conseil municipal le 24 septembre 2021, il convient donc de présenter le rapport des actions menées depuis cette date.

La CRC a formulée 7 recommandations :

1- Rapprocher l'inventaire de l'état de l'actif tenu par le comptable pour fiabiliser le suivi du patrimoine de la collectivité.

Comme la chambre a pu le constater durant l'instruction, l'inventaire de la ville est juste. Le rapprochement de ce dernier avec l'actif tenu par le comptable public a débuté il y a plusieurs années. Cependant, comme indiqué dans la réponse du Maire annexé au rapport de la CRC, la faiblesse des effectifs du poste comptable de Sorgues ne lui permet pas de mettre à disposition du temps de personnel suffisant pour accélérer la procédure. Sur 4 333 fiches d'inventaire, 170 sont concordantes et 145 sont en attente de validation par le comptable. Une solution consisterait à ce que le comptable public intègre l'inventaire de la ville dans l'actif mais cette procédure semble informatiquement irréalisable.

La ville est contrainte d'avancer sur ce sujet au rythme que permettent les effectifs de la trésorerie.

2- Fiabiliser le tableau des effectifs

La ville a durant l'instruction de la Chambre délibérée pour actualiser le tableau des effectifs (conseil municipal du 19 décembre 2019). Ainsi, plusieurs fois par an, la ville délibère pour ajuster le tableau des emplois budgétaires aux emplois pourvus.

3- Conformer le temps de travail des agents de la ville à la durée légale

Un groupe de travail s'est réuni afin de conduire au mieux la réflexion sur l'application de la loi pour la ville de Sorgues. Ainsi, le Conseil municipal a accepté la proposition d'organisation du temps de travail en conformité avec la loi lors de la séance du 24 juin 2021.

Le temps de travail des agents de la ville est conforme à la loi.

4- Mettre en place un outil de contrôle automatisé du temps de travail pour les heures supplémentaires

La réflexion est en cours. Cependant, du fait de la période sanitaire, les travaux ont été suspendus mais reprendront dès que les conditions seront réunies. Toutefois, la ville s'interroge sur l'efficacité d'un tel dispositif. En effet, un seul service regroupe 80 % des heures supplémentaires. Or, la mise en place d'une procédure de contrôle automatisé des heures constitue un coût qui semble ne pas se justifier en rapport à l'engagement de la hiérarchie de ce service. L'automatisation de ce contrôle reviendrait à remettre en cause la confiance de la collectivité en cette hiérarchie tout en accroissant le coût de fonctionnement.

5- Supprimer l'octroi de la prime de fin d'année versée illégalement aux agents ayant demandé leur mutation ou leur disponibilité

La commune a, sans délai, mis en œuvre cette recommandation.

6- Mettre en place un contrôle interne en matière d'achats et de commande publique pour s'assurer du respect des procédures

Comme il a été indiqué dans le courrier en réponse au rapport d'observation provisoire (ROP) de la CRC, la ville prend note de la recommandation mais tient à préciser que cela concerne seulement 1 % des achats ce qui correspond plus à des erreurs ou des procédures d'urgence qu'à une volonté de s'émanciper des règles. Ensuite, ces erreurs ne portent pas sur l'application du code de la commande publique mais sur des règles internes à la ville de Sorgues volontairement plus contraignantes que le code. Enfin, le code de la commande publique a évolué depuis l'examen de la Chambre. Les seuils ont été rehaussés à 40 000 €.

Aussi, à la lecture de ces éléments (faible taux d'erreur, révision du code de la commande publique), la ville a modifié son guide de la commande publique. L'obligation de consulter 3 fournisseurs est passée de 15 000 € par famille à 40 000 €. Cette modification est motivée par la volonté d'arbitrer entre le coût d'une procédure et l'économie de la mise en concurrence. En effet, l'allègement de la procédure a permis de ne pas remplacer un cadre partant à la retraite.

Ainsi, la ville s'aligne sur le code. Comme indiqué dans la lettre de réponse au ROP, la chambre n'a relevé aucune négligence sur l'application du code de la commande publique du fait de l'organisation actuelle du contrôle de la dépense publique pour cette procédure.

La ville n'a donc pas de contrôle interne à mettre en œuvre pour une procédure qui n'existe plus et poursuit son contrôle sur les autres seuils de dépense avec sérieux comme l'absence de remarque de la CRC l'indique.

7- Définir en lien avec les services de l'Etat l'opération conduite sur le site de la copropriété dégradée des Griffons

La ville a rencontré la préfecture pour faire suite à la recommandation de la CRC. A ce jour, la préfecture n'accompagne que pour la réhabilitation de la cité ce qui va à l'encontre de l'objectif municipal de réduire la densité de ce quartier. Pour mémoire, la ville a, par le passé, voulu lancer deux DUP mais la préfecture n'y a apporté aucune suite.

La seule stratégie qui reste est l'achat d'appartement, lot par lot, afin de pouvoir détruire des immeubles et parvenir à une densification plus humaine.

La ville reste seule pour conduire cette opération malgré l'attache de la préfecture et la recommandation de la CRC.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 23 Juin 2020 énoncées ci-dessus.

La présente délibération fait l'objet d'une transmission à la Chambre Régionale des Comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L243-9 ;

Vu le Rapport d'Observations Définitives du 23 Juin 2020 de la CRC concernant la gestion de la commune de Sorgues pour les exercices 2013 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Septembre 2020 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la CRC.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la CRC du 23 Juin 2020 énoncées ci-dessus ;

PRECISE que la présente délibération fait l'objet d'une transmission à la CRC.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_135

AJUSTEMENT DES PROVISIONS

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ». Le Code prévoit également les modalités d'ajustement des provisions en fonction de l'évolution du risque.

Provision pour loyers impayés aux Griffons :

Une provision a été créée par la ville afin de couvrir le risque d'irrecouvrabilité élevé des impayés de loyers des Griffons.

La provision actuelle est de 5 643,32 € relative à des impayés de trois locataires dont un encore présent. Toutes ces dettes ont fait l'objet d'un recouvrement par le comptable public.

A ce jour, les impayés relatifs aux loyers des Griffons pris en charge par la ville et non recouverts concernent la dette de loyers 2020 de trois locataires :

- 398,96 € relatifs aux impayés 2020 d'un locataire parti.
- 1 994,59 € relatifs à la dette 2020 de deux locataires encore présents.

Ci-dessous tableau de l'évolution proposée de la provision :

Provision actuelle	5 643,32 €
Dette recouvrée par le comptable public	- 5 643,32 €
Dette nouvelle appartenant à un locataire parti	398,96 €
Dette nouvelle appartenant à deux locataires présents	1 994,59 €
Provision actualisée	2 393,55 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la minoration de 3 249,77 € de la provision relative aux impayés de loyers des Griffons, constituée par délibération initiale du 26 Octobre 2017.
- Préciser que la provision constituée atteint la somme totale de 2 393,55 € et concerne les impayés de trois locataires dont deux sont encore présents.
- Préciser que cette minoration de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2021 de la commune.

Provision Recchia :

Par délibération en date du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.

Afin de tenir compte des recouvrements réalisés sur les exercices 2014 à 2020 par le comptable public, des reprises de provisions ont été réalisées par délibérations ramenant le montant de la provision à 36 975,13 €.

Suite aux recouvrements réalisés par le comptable public sur l'exercice 2021, la dette s'élève au 2 septembre 2021 à 35 878,10 €. Le risque de non recouvrement a diminué.

Il est proposé de procéder à une reprise de provision d'un montant de 1 097,03 € afin de laisser un montant de 35 878,10 € de provisions destinées à couvrir le risque de non recouvrement de la dette des époux Recchia. Cette reprise constitue ici une recette pour la ville des recouvrements ayant été réalisés par le comptable public.

EXERCICE	PROVISION CONSTITUEE	REPRISE SUR PROVISION	PROVISION ACTIVE	PROVISION PROPOSEE
2013	49 000,00 €			
2014 à 2020		12 024,87 €	36 975,13 €	
2021		1 097,03 €		35 878,10 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la reprise de la provision constituée par délibération initiale du 21 novembre 2013 au titre du risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia pour un montant de 1 097,03 €.
- Préciser que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2021 de la commune.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

Provision pour contentieux :

Ci-dessous la synthèse des provisions couvrant les risques liés à l'existence de contentieux à l'encontre de la commune:

Type de contentieux	Montant de la provision active	Année de constitution de la provision	Frais couverts par la provision	Montant proposé de la provision
Divers contentieux de l'urbanisme en cours devant le Tribunal Administratif ou la Cour Administrative d'Appel	20 000,00	2019	Estimation des frais d'avocats, des dépens et des demandes des parties.	20 000,00
Contestation par une entreprise du montant de TLPE 2018	6 000,00	2019	Estimation des frais d'avocat, somme demandée par la société au titre de la décharge partielle de TLPE et frais liés à l'application de l'article 700 du Code de Procédure Civile.	0,00
Contentieux ressources humaines	18 500,00	2020	Indemnité de licenciement demandée, réparation du préjudice subi pour non renouvellement de contrat et frais liés à l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	0,00
Contentieux ressources humaines		2021	Demande de paiement de traitement et de préjudice moral.	12 000,00
TOTAL	44 500,00			32 000,00

Une mise à jour des provisions suite à l'évolution des risques est nécessaire :

- la provision de 6 000 € constituée au titre de la contestation par une entreprise de son montant de TLPE 2018 peut être reprise en totalité (le tribunal a donné gain de cause à la ville).
- la provision de 18 500,00 € constituée au titre de contentieux des ressources humaines peut être soldée. Une nouvelle provision d'un montant de 12 000 € est à constituer.

Le Conseil Municipal est invité à :

- diminuer la provision constituée par délibération initiale du 24 janvier 2019 au titre des contentieux à l'encontre de la ville pour un montant de 12 500 €.
- Préciser que les provisions pour contentieux sont telles que définies dans le tableau ci-dessus à la colonne « montant proposé de la provision ».
- Préciser que cette diminution de provision sera réalisée sur l'imputation 7815 du budget principal 2021 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Concernant la provision pour loyers impayés aux Griffons :

ACCEPTE la minoration de 3 249,77 € de la provision relative aux impayés de loyers des Griffons, constituée par délibération initiale du 26 Octobre 2017 ;

PRECISE que :

- la provision constituée atteint la somme totale de 2 393,55 € et concerne les impayés de trois locataires dont deux sont encore présents ;
- cette minoration de provision sera réalisée sur le budget principal 2021 de la commune ;

Concernant la provision Recchia :

ACCEPTE la reprise de la provision constituée par délibération initiale du 21 novembre 2013 au titre du risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia pour un montant de 1 097,03 € ;

PRECISE que :

- la provision constituée atteint la somme totale de 35 878,10 € ;
- cette minoration de provision sera réalisée sur le budget principal 2021 de la commune ;

Concernant la provision pour contentieux :

DIMINUE la provision constituée par délibération initiale du 24 janvier 2019 au titre des contentieux à l'encontre de la ville pour un montant de 12 500 € ;

PRECISE que :

- les provisions pour contentieux atteignent la somme de 32 000 € telles que définies dans le tableau ci-dessus à la colonne « montant proposé de la provision » ;
- cette diminution de provision sera réalisée sur le budget principal 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

2 8 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_136

BILAN D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement... accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le bilan annuel d'activités 2020 du Syndicat est disponible à la Direction des Finances.

Le Syndicat mixte forestier est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe le Conseil départemental de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 autres communes.

Pour ses adhérents, il œuvre dans le domaine forestier et plus particulièrement dans les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), dans le cadre des politiques départementale et régionale menées dans ce domaine.

Il apporte également aux collectivités adhérentes, communes et Département, une assistance technique ainsi qu'une aide au montage des dossiers, à la recherche de financement, à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation des projets.

Indépendamment du contexte sanitaire, le Syndicat a réalisé en 2020, 332 ha de travaux DFCI dans les massifs forestiers, 180 ha de débroussaillage le long des routes départementales et la réfection de 100 km de piste. Le syndicat peut afficher un bilan d'autant plus satisfaisant que le 1^{er} confinement du printemps nous avait contraints à stopper les chantiers.

Le compte administratif 2020 du Syndicat Mixte Forestier affiche les résultats suivants:

La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 77 001,17 € hors report des exercices précédents. Le résultat est en nette diminution par rapport à 2019 où il était excédentaire de 306 165 € du fait d'une baisse des recettes plus importante que celle des dépenses. Les recettes des produits de service (-17%) et celles des dotations et participations (- 36%) baissent significativement. Ces deux postes représentent 86% des recettes de fonctionnement et sont affectés par la crise sanitaire.

La section d'investissement acte un résultat déficitaire de 29 116,43 € hors reports des exercices précédents. Le déficit diminue par rapport à 2019 où il était de 272 641,36 € alors que les dépenses d'équipement augmentent sur l'exercice.

Le syndicat réalise en effet en 2020 pour 725 631 € de dépenses d'équipement (en augmentation de 7% par rapport à l'année précédente) qu'il finance par les subventions d'investissement pour 319 721 €, par le FCTVA pour 123 991 € et par l'autofinancement. L'investissement est financé sans emprunt.

Les résultats de clôture des deux sections restent excédentaires. La section d'investissement n'a pas besoin d'un abondement de la section de fonctionnement pour son financement.

La commune a versé en 2020 au Syndicat 2 735 € de cotisation.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan annuel d'activités 2020 du Syndicat Mixte Forestier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le bilan annuel d'activités 2020 du Syndicat Mixte Forestier.

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan annuel d'activités 2020 du Syndicat Mixte Forestier.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_137

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA SEM DE SORGUES

L'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

La SEM de la ville de Sorgues a transmis son rapport d'activité de l'année 2020. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 81,80 % des actions de la SEM soit 588 990,00 €.

Le patrimoine :

. Au 31/12/20, 395 logements, 47 locaux commerciaux et professionnels et 92 garages, 73,92 % du patrimoine est inscrit en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

. Il n'y a eu aucune vente de patrimoine en 2020.

. Il n'y a eu aucune acquisition en 2020.

La gestion locative :

. Taux de rotation des logements de 9,04% contre 10,66% en 2019 (moyenne nationale à 7,6% en 2019). Cet indicateur mesure la fluidité d'accès au parc locatif et sa variation combine à la fois la fidélisation (aspect positif) et la précarisation (aspect négatif) mais aussi le développement de l'offre.

. Taux de vacance de 1,35% contre 1,26% en 2019. Ce taux n'intègre pas la vacance des logements en cours de réhabilitation.

. Taux d'impayés de 0,79 % du chiffre d'affaires contre 1,79% en 2019 (moyenne nationale des EPL à 1,4% en 2019).

Eléments financiers :

- . Le chiffre d'affaires s'élève à 2 019 228 € dont 79% représentés par les loyers du secteur conventionné, 11 % par les loyers du secteur libre et le solde par les charges locatives et le mandat de gestion des griffons.
- Il évolue à la faveur des révisions annuelles de loyer et de la mise en service de logements.
- La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire n'ont pas eu d'impact significatif et n'ont pas remis en cause, la continuité de l'exploitation.
- . Le mandat de gestion des logements Griffons rapporte chaque année moins d'honoraires à la SEM du fait de la politique de non relocation des locaux de la ville en vue de la démolition des bâtiments.
- . La capacité d'autofinancement de la SEM augmente de 147 952 € entre 2019 et 2020.
- . Le résultat 2020 de la SEM passe de 100 K€ en 2019 à 190 K€.

Liens financiers entre la SEM de Sorgues et la ville de Sorgues :

- . La ville a versé à la SEM 4 231 € dans le cadre du mandat de gestion relatif aux locataires de la ville résidants aux Griffons (honoraires et remboursement de travaux).
- . La SEM a reversé à la ville pour 33 420 € de loyers dont plus de 96% au titre des loyers des locataires des Griffons.
- . La ville garantit également plusieurs emprunts de la SEM pour des opérations réalisées sur Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-3 ;

Vu le rapport d'activité 2020 de la SEM de Sorgues.

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la SEM de Sorgues.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL 2021 138

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal et les budgets annexes de la cuisine centrale et des pompes funèbres. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de ces produits.

La procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable. Toutefois, les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable.

Les états de proposition de non-valeur sont disponibles à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 2 272,47 € :

- état n° 4949910315 pour 228,60 €
- état n° 4856330215 pour 887,28 €
- état n° 4776030215 pour 70,24 €
- état n° 4710970215 pour 646,46 €
- état n° 4548960515 pour 0,11 €
- état n° 5038780415 pour 439,42 €
- état n° 5012760515 pour 0,36 €

L'admission en non-valeur de ces titres permettra de solder les créances suivantes sur les exercices 2012 à 2020 :

MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES	119,00 €	5,24%
TEOM	131,33 €	5,78%
DIVAGATIONS ANIMAL	1 106,43 €	48,69%
IMPAYES PERISCOLAIRE	353,76 €	15,57%
MEDIA THEQUE DOCUMENTS NON RENDUS	438,20 €	19,28%
TCCFE	0,36 €	0,01%
LOYER	123,39 €	5,43%
TOTAL	2 272,47 €	100,00%

Le Conseil Municipal est également invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 3 249,05 € :

- état n° 0 pour 804,45 €
- état n° 4548960315 pour 0,05 €
- état n° 4548960215 pour 605,15 €
- état n° 4750990115 pour 383,30 €
- état n° 5010140215 pour 357,70 €
- état n° 5012760215 pour 3,70 €
- état n° 4710570515 pour 734,30 €
- état n° 4795650215 pour 360,40 €

Sur ce budget, toutes les non-valeur proposées sont relatives à des impayés de cantine scolaire courant sur les exercices 2012 à 2020.

Enfin, le Conseil Municipal est invité à accepter l'admission en non-valeur suivante sur le budget annexe des Pompes Funèbres pour un montant total de 64,00 € :

- état n° 4948902915 pour 64,00 €

Sur ce budget, il s'agit d'un impayé de frais d'inhumation d'une urne.

Les crédits sont ouverts au budget principal, sur le budget annexe de la Cuisine Centrale, et des Pompes Funèbres de l'exercice 2021 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu le Guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus ;

Considérant les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal, le budget annexe de la Cuisine Centrale et celui des Pompes Funèbres transmis par le Comptable Public.

Sur le rapport présenté par Maxence RAIMONT-PLA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les admissions en non-valeur suivantes :

Sur le Budget Principal pour un montant total de 2 272,47 € :

- état n° 4949910315 pour 228,60 €
- état n° 4856330215 pour 887,28 €
- état n° 4776030215 pour 70,24 €
- état n° 4710970215 pour 646,46 €
- état n° 4548960515 pour 0,11 €
- état n° 5038780415 pour 439,42 €

- état n° 5012760515 pour 0,36 €

Sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 3 249,05 € :

- état n° 0 pour 804,45 €
- état n° 4548960315 pour 0,05 €
- état n° 4548960215 pour 605,15 €
- état n° 4750990115 pour 383,30 €
- état n° 5010140215 pour 357,70 €
- état n° 5012760215 pour 3,70 €
- état n° 4710570515 pour 734,30 €
- état n° 4795650215 pour 360,40 €

Sur le budget annexe des Pompes Funèbres pour un montant total de 64,00 € :

- état n° 4948902915 pour 64,00 €

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget principal, sur le budget annexe de la Cuisine Centrale, et des Pompes Funèbres de l'exercice 2021 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

2 8 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_139

CREANCE ETEINTE BUDGET PRINCIPAL

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville d'une créance éteinte relative à un impayé suite :

- à une clôture pour insuffisance d'actif d'une liquidation judiciaire pour un montant de 1 013,70 € correspondant à une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (titre 1510/2019 du budget principal).

Le Conseil Municipal est invité à valider la créance éteinte ci-dessus pour un montant de 1 013,70 € sur le budget principal.

Il est précisé que l'enregistrement de cette créance éteinte sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Sur le rapport présenté par Cindy CLOP;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE la créance éteinte relative au titre 1510 de l'exercice 2019 pour un montant de 1 013,70 € sur le budget principal ;

PRECISE que l'enregistrement de cette créance éteinte sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et au susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_140

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 : NOUVELLES MODALITES DE FINANCEMENT SUITE ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Par délibération en date du 25 Mars dernier, le Conseil Municipal a acté la demande de subvention au titre de la DETR 2021 par la ville sur le projet de travaux de rénovation et d'extension du Gymnase Coubertin et sur la base du plan de financement suivant :

GYMNASE COUBERTIN	Montant HT	%
Autofinancement communal	269 591,80	49%
DETR 2021 demandée	200 000,00	36%
Subvention département attribuée	50 000,00	9%
DSIL 2020 attribuée	32 108,20	6%
TOTAL	551 700,00	100%

Par arrêté du 9 Juin 2021, la Préfecture de Vaucluse a attribué à la ville une subvention d'un montant de 92 000 euros au titre de la réalisation des travaux au Gymnase Coubertin.

Le Conseil Municipal, au vu du montant de subvention obtenue, est invité à valider les nouvelles modalités de financement de l'opération telles que ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux %
		DETR 2021 Attribuée	92 000,00	23%
		DSIL 2020 Attribuée	32 108,20	8 %
		Subvention département attribuée	50 000,00	13%
		Autofinancement	225 891,80	56 %
Dépenses plafonnées	400 000,00	Total Ressources prévisionnelles	400 000,00	100 %
Dépenses au-delà du plafond	151 700,00	Autofinancement	151 700,00	100 %
		DETR 2021 Attribuée	92 000,00	17 %
		DSIL 2020 Attribuée	32 108,20	6 %
		Subvention département attribuée	50 000,00	9 %
		Autofinancement	377 591,80	68 %
<u>COUT TOTAL PREVISIONNEL</u>	<u>551 700,00</u>	<u>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES</u>	<u>551 700,00</u>	<u>100 %</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-32 et suivants et R2334-19 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2021 relative à la demande de subvention de la ville de Sorgues au titre de la DETR 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Juin 2021 attribuant à la ville de Sorgues un montant de DETR 2021 de 92 000 € pour les travaux au Gymnase Coubertin.

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les nouvelles modalités de financement de l'opération telles que présentées dans le tableau ci-dessus actant un montant de DETR 2021 de 92 000 €.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_141

CONTRAT « COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES » PASSÉ AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme agréé par le Ministère de la Culture, qui gère collectivement les rediffusions des contenus de la presse et du livre, pour le compte des auteurs et des éditeurs.

A cet effet, il autorise contractuellement les organisations à réaliser et diffuser des copies d'extraits d'œuvres protégées et il reverse à leurs créateurs les droits perçus au titre de ces copies.

Le contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC vise ainsi :

- à permettre à la commune de diffuser, en interne, des copies numériques et papier de journaux, périodiques et livres français ou étrangers ;
- à autoriser les adhérents de la bibliothèque municipale à réaliser des photocopies des mêmes œuvres ;
- à garantir la commune contre tout recours ou réclamation relatifs aux droits de propriété littéraire et artistique des œuvres objets du contrat.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une redevance, calculée selon le nombre d'agents et d'élus municipaux. Pour la commune de Sorgues, ce montant annuel s'élève à 1 760 € HT.

Le contrat prend effet, rétroactivement, au 1^{er} janvier 2021, pour se terminer au 31 décembre 2021. Il se reconduit tacitement pour des périodes d'un an.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention annexée et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L111-1 et L122-1 à L122-12,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_142

TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES FAYSSSES ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Commune de Sorgues souhaite transférer la voirie du lotissement « les Faysses » dans son domaine public communal. Les voies de ce lotissement sont ouvertes à la circulation publique depuis leur réalisation et le service public de collecte des ordures ménagères y est assuré.

Ce classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Le projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrité publique face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien.

Par délibération municipale en date du 22 avril 2021 le Conseil Municipal a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal.

Par arrêté en date du 17 mai 2021, Monsieur le Maire a ouvert l'enquête publique prévue par les articles R318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme et par l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière et le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

L'enquête s'est déroulée du 7 juin au 21 juin 2021 afin de recueillir les observations des propriétaires concernés,

- un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique,
- une notification individuelle, en lettre recommandée avec accusé de réception, ou notifié en la forme administrative du dépôt du dossier en mairie a été faite aux différents propriétaires concernés ou à leurs représentants,

Monsieur Robert DEWULF désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, a donné un avis favorable sur le projet de transfert des voies concernées dans ses conclusions transmises en Mairie de Sorgues le 30 juin 2021.

A la suite de l'enquête publique aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de constater le respect de la procédure ; de donner un avis favorable au transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de la voirie privée du lotissement les Faysses ;

Puis de prononcer le transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement les Faysses constitué de la parcelle BC 35 d'une contenance totale de 9 519 mètres carrés de voirie ouverte à la circulation publique et d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment le livre 1^{er}, titre III, chapitre 4 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 318-3, R318-3 et R318-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 ;

Vu le Plan annexé.

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE le respect de la procédure,

DONNE un avis favorable au transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de la voirie privée du lotissement les Faysses,

PRONONCE le transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie du lotissement les Faysses constitué de la parcelle BC 35 d'une contenance totale de 9 519 mètres carrés de voirie ouverte à la circulation publique,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE
28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_143

ACQUISITION LOCAUX VACANTS SITUES 15 RUE ARMEE DES ALPES

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur d'un immeuble, mis à la vente aux enchères publiques. Il s'agit d'un immeuble élevé d'un simple rez-de-chaussée, composé de deux locaux commerciaux avec dépendance vacant cadastré DS 49, situé 15 rue armée des Alpes de 335m².

Par ordonnance du 8 octobre 2019 l'immeuble sus désigné a été ordonné aux enchères publiques sur la mise à prix de 185 000 euros.

Lors de l'audience des criées du 9 juillet 2020 carence d'enchère a été constatée.

Par correspondance en date du 3 mars 2021 par laquelle la Mairie de Sorgues se porte acquéreur au prix de 110 000 euros, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant au seuil de consultation des domaines.

Lors de l'audience du 11 mai 2021 le tribunal judiciaire d'Avignon a autorisé la cession de gré à gré par Maître Ripert, ès qualités de Mandataire judiciaire à la liquidation judiciaire de l'association APSAAD ACTION PROVENCE SERVICES D'AIDES A DOMICILIE, de l'immeuble sis 15 rue armée des Alpes au profit de la Commune de Sorgues moyennant la somme de 110 000 euros ;

Le Président de l'association APSAAD estime cette proposition préférable à une deuxième remise aux enchères de ce bien à la situation privilégiée en centre-ville ;

De ce fait il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir l'immeuble cadastrée DS 49, sis 15 rue armée des Alpes de 335m² élevé d'un simple rez-de-chaussée composé de deux locaux commerciaux avec dépendance moyennant la somme totale de 110 000 euros et de donner pouvoir à Monsieur le Maire

pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83.

Ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire.

Vu, le Code Général des Impôts et son article L.1042,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-22,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.3222-2,

Vu, le Code de commerce et ses articles L.641-9 et L.642-18 et R.642-22 à R.642-37,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultations du domaine,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Sorgues d'acquérir cet immeuble à l'amiable, afin de redynamiser le centre-ville ;

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire en date du 1^{er} décembre 2020.

Sur le rapport présenté par Alexandra PIEDRA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastrée DS 49, sis 15 rue armée des Alpes de 335m² élevé d'un simple rez-de-chaussée composé de deux locaux commerciaux avec dépendance moyennant la somme totale de 110 000 euros,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_144

VENTE D'UN T3 COMPRIS DANS L'IMMEUBLE COMMUNAL EN COPROPRIETE CADASTRE DP83, SITUE RUE DE LA FONTAINE

La Commune de Sorgues est propriétaire d'un immeuble cadastré DP 83, situé 81 rue de la Fontaine constitué des bureaux de la trésorerie en rez-de-chaussée et 1^{er} étage et d'un logement au 2^{ème} étage. Le second appartement de type 4 au 2^{ème} étage a été vendu en 2015. Ainsi une copropriété en volume a été créée préalablement à la vente de 2015, dans laquelle le deuxième étage, composé de deux logements constitue le volume 3.

Depuis 2015, deux ventes aux plus offrants ont été lancées pour le T3 de 86m² et se sont avérées infructueuses. L'appartement a donc été de nouveau proposé à la location selon un bail en date du 15 juillet 2020.

En 2021, la commune a réitéré son souhait de vendre ce logement et M. Le Gall, en qualité de locataire, a manifesté son souhait d'acquérir ce bien conformément à l'évaluation des domaines, c'est-à-dire pour la somme totale de 85 000 euros, à laquelle il faudra rajouter les frais d'acte. Ce dernier dispose d'un droit de priorité conformément au bail du 15 juillet 2020.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine de la Commune, il est proposé d'approuver la promesse de vente signée par Monsieur Le Gall et de décider la vente à Monsieur Jordan LE GALL dans la copropriété sise Rue de la Fontaine, de l'appartement de type 3 d'une surface de 65m² moyennant la somme de 85 000 euros à laquelle s'ajouteront les frais et droits liés à cet acte à la charge de l'acquéreur.

Il convient aussi d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Et enfin de consentir une servitude de passage piéton pour issue de secours au bénéfice du volume 1 à titre gratuit au profit de l'acquéreur.

Vu la loi du 6 juillet 1989 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29, 2122-17 et 2122-22 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.3222-2 ;

Vu la délibération municipale du 22 mai 2014 portant désaffectation et déclassement ;

Vu le Document d'Arpentage et l'état descriptif de division ;

Vu l'avis du Service France Domaine du 21 juin 2021 ;

Vu, la promesse de vente conclue avec Monsieur Jordan LE GALL, par laquelle il accepte d'acquérir le bien moyennant la somme de 85 000 euros ;

Considérant que la commune ne souhaite pas développer de projet dans ce logement et que cette cession est conforme aux intérêts communaux ;

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 7 septembre 2021.

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord ;

DECIDE de vendre à Monsieur Jordan LE GALL dans la copropriété sise Rue de la Fontaine, l'appartement de type 3 d'une surface de 65m² moyennant la somme de 85 000 euros, à laquelle se rajouteront les frais et droits liés à cet acte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière ;

CONSENT une servitude de passage piéton pour issue de secours au bénéfice du volume 1 à titre gratuit au bénéfice de l'acquéreur ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

DIT que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire ;

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L.1042 du Code Général des Impôts ;

DIT que l'acquéreur se charge de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ;

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_145

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE GSE EN VUE D'EXPLOITER UN ENTREPOT SITUE ZAC DE LA PLAINE DU GRENACHE A BEDARRIDES

Par arrêté en date du 22 juillet 2021, par lequel Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 16 août au 15 septembre 2021 sur le territoire de la commune de Bédarrides sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GSE en vue d'exploiter un entrepôt situé, ZAC de La Plaine du Grenache à Bédarrides. Ce projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Bédarrides (84) est localisé dans la zone d'activité de la Plaine du Grenache située en entrée de ville entre l'autoroute A7 et la route départementale 907. Il concerne un terrain d'une superficie totale de 6,7 ha et comprend la création :

- d'un bâtiment abritant l'entrepôt logistique d'une emprise totale au sol de 32 413 m² et d'une hauteur de 12.75 m composé :
 - de 6 cellules de stockage de produits secs (cellules n°1 à 6),
 - de bureaux et locaux sociaux,
 - de locaux techniques (locaux de charge de batterie, maintenance, local électrique...),
 - d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment produisant 4 818 MW/an ;

A ce jour, l'utilisation future de l'entrepôt n'étant pas encore déterminée, il sera loué à une ou plusieurs sociétés pour le stockage de marchandises diverses, telles que des produits banals de grande consommation, (alimentaires, vêtements, électroménager...), des marchandises à base de bois (meubles), papiers, cartons (papeteries, livres, emballages), ou des produits composés de matières plastiques (jouets, emballages,...).

- d'un local sprinklage et de réserves d'eau incendie associées ;

- d'aménagement d'espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement de la plateforme logistique, sur une surface totale de 21 110 m² comprenant :
 - des voiries et places de stationnements, un bassin de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie,
 - l'aménagement d'espaces verts sur une superficie de 13 712 m² dont 2 518 m² de zone boisée correspondant à la peupleraie déjà présente sur le site.

Ces aménagements font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique. Le projet est soumis à évaluation environnementale au cas par cas, en conséquence il comprend une étude d'impact. L'activité de la base logistique, relève d'autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. De plus, le projet est concerné par une demande de dérogation espèces protégées (notamment couleuvres de Montpellier). En dernier lieu, le projet étant situé en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondations Ouvèze-Bédarrides, il est recommandé d'intégrer des éléments compatibles à ce PPRI.

A la suite des réponses apportées par l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale notamment sur les questions relatives à la qualité de l'air et du bruit, au risque inondation et à la préservation de la biodiversité sur le site et ses abords, il est proposé au Conseil Municipal donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GSE en vue d'exploiter un entrepôt situé ZAC la Plaine de Grenache sur la commune de Bédarrides

La Commune de Sorgues, étant située dans le périmètre d'affichage, l'avis d'enquête a été affiché en Mairie de Sorgues le 30 juillet 2021 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 22 Juillet 2021, le Conseil Municipal de Sorgues est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation émise par la Société GSE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant que la Commune de Sorgues, est située dans le périmètre d'affichage, l'avis d'enquête a été affiché en Mairie de Sorgues le 30 juillet 2021 et pendant toute la durée de l'enquête publique ;

Considérant que, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 22 Juillet 2021, le Conseil Municipal de Sorgues est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation émise par la Société GSE.

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GSE en vue d'exploiter un entrepôt situé ZAC La plaine du Grenache sur la commune de Bédarrides ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

PARVENU EN PRÉFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_146

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUÉ 45 RUE DES REMPARTS AUX CONSORTS DI BIAGI

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur du bien, actuellement mis à la vente par les consorts DI BIAGI.

Il s'agit d'un immeuble mixte vacant en R+2 cadastré DW 206 située 45 rue Pélisserie, composé d'une maison à usage d'habitation et de commerce d'une superficie de 69m².

Le bâtiment donne sur la Rue des Remparts (accès par le local commercial d'une superficie de 45m² environ) et la rue Pélisserie (accès au local commercial par l'arrière et aux étages). L'appartement vacant d'environ 70m² sur deux niveaux comprend :

- Au premier étage, une cuisine et un couloir qui dessert une chambre, salle de bain et WC indépendants
- Au deuxième étage deux pièces

Cette vente est consentie moyennant la somme de 100 000 euros et la commune prend en charges les frais notariés.

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville et la résorption de commerces vacants, il est proposé d'acquérir la propriété des consorts DI BIAGI cadastrée DW 206 située 45 rue Pélisserie moyennant la somme de 100 000 euros, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu, le Code Général des Impôts et son article L.1042,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29, 2122-17 et 2122-22,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, 1212-1, 3222-2,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultations du domaine,

Vu la proposition des consorts DI BIAGI,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la situation privilégiée de l'immeuble en centre-ville ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Sorgues d'acquérir cet immeuble à l'amiable, afin de promouvoir le commerce de proximité et de dynamiser le centre-ville à l'occasion de mutations ;

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire en date du 7 septembre 2021

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastrée DW 206 située 45 rue Pélisserie d'une surface totale de 69m² composé d'une maison à usage d'habitation et de commerce vacants moyennant la somme totale de 100 000 euros,

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_147

CITE LES GRIFFONS : ECHANGE SANS SOULTE DE BIENS DE LA COPROPRIETE LES GRIFFONS

Les consorts LOUNISSA sont propriétaires d'un appartement portant le numéro de lot suivant :
- 325/335 au 2^{ème} niveau du bâtiment L2

Ce bien est situé copropriété des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24.

Ils s'engagent irrévocablement à céder sans soulte au profit de la Commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus désigné libre de toute occupation.

En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire d'un appartement vacant situé au 1^{er} étage du bâtiment I portant le numéro de lot 245, de la copropriété des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24, s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit des consorts LOUNISSA qui acceptent irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus désigné libre de toute occupation.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite échanger ces appartements afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse d'échange sans soulte a été signée le 19 août 2021 pour concrétiser cet accord conformément aux avis des domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'échange sans soulte d'appartements référencés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que le compromis de vente établi et l'acte authentique relatif à cet échange.

Vu l'article L1042 du Code Général des Impôts ;

Vu les avis des domaines ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire émis en date du 7 septembre 2021.

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver la promesse d'échange de bien sans soulte entre les consorts LOUNISSA et la commune de Sorgues, selon les modalités susmentionnées,

DIT QUE les frais liés à la régularisation de cet échange seront à la charge de la Commune,

DIT QUE cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT QUE le présent échange sera régularisé par acte authentique devant notaire,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ainsi que le compromis de vente établi et l'acte authentique relatif à cet échange.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_148

CONSTRUCTION D'UN POLE PETITE ENFANCE : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

L'organisation de l'accueil de la petite enfance sur la commune est actuellement répartie sur 3 sites différents :

- Le multi accueil au 262 rue de la Coquille, bâtiment en R+1 sans ascenseur, devenu obsolète quant à l'accueil des enfants
- Le RAM, locaux partagés avec le multi accueil
- Le LAEP AU 234 rue de la Coquille, ancienne maison individuelle aménagée

Les trois sites étant dans des bâtiments non fonctionnels et non susceptibles d'évolution, la commune a décidé de construire un nouvel équipement.

Le projet a pour ambition de regrouper les équipements liés à la petite enfance au sein d'un même lieu, un pôle petite enfance.

Les locaux devront donc à terme permettre d'accueillir, dans de bonnes conditions, l'ensemble des enfants de la crèche multi accueil de la Coquille, du RAM et du LAEP.

L'équipement devra être conçu avec l'envie d'innover et d'apporter une réponse pertinente aux attentes liées à la petite enfance.

Le multi-accueil « La Coquille » verra sa capacité d'accueil augmentée de 7 places d'accueil, soit un total de 77 enfants.

Le programme de cette opération comporte la création d'espaces communs (hall d'accueil, salle polyvalente, ludothèque, salle de jeux d'eau...), le Relais d'Assistance Maternelle (RAM), un lieu d'accueil enfants parents (LAEP), une crèche multi accueil (2 unités grands, 2 unités moyens, 2 unités bébés), les espaces administratifs, du personnel et services ainsi que les espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement du

pole petite enfance ; le tout est situé en proche périphérie du centre-ville, au centre d'une zone pavillonnaire, sur l'ancien stade Chevalier situé Allée Louis Métra, sur la parcelle cadastrée section CB n°94 d'une superficie de :

- Surface de l'unité foncière : 4 911 m²
- Surface utile envisagée : 1 936 m²

Le programme fonctionnel estime le coût prévisionnel de l'opération à 5 950 000 € HT (valeur septembre 2021) et se décompose comme suit :

* Coût des travaux	4 600 000 € HT
* Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques...)	530 000 € HT
* Coût des mobiliers et équipements	370 000 € HT
* Frais divers (concours, aléas, Assurance DO, révision ...)	450 000 € HT

Compte tenu du montant envisagé, la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, lequel sera lancé au cours du dernier trimestre 2021.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « APS ». En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 50 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle (maximum 90%) du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- des membres élus de la CAO
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. Ainsi 3 personnes extérieures seront désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :

*une inscrite à l'ordre des architectes de la région OCCITANIE

*une sur proposition de l'Ordre des architectes de la région PACA,

*une sur proposition du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de
Vaucluse

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé de désigner ultérieurement par arrêté du maire des membres à voix consultative.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer forfaitairement cette somme à 400 € TTC par réunion du jury.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les éléments de l'étude de programmation annexée pour un coût global prévisionnel d'opération estimée à 5 950 000 € HT (valeur septembre 2021) et décomposé comme suit :

* Coût des travaux	4 600 000 € HT
* Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques...)	530 000 € HT
* Coût des mobiliers et équipements	370 000 € HT
* Frais divers (concours, aléas, Assurance DO, révision ...)	450 000 € HT

AUTORISE le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint avec niveau de rendu « APS » telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique,

DETERMINE le nombre de trois candidats maximum admis à concourir,

FIXE le montant de la prime à 50 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et précise qu'une réduction totale ou partielle (maximum 90%) du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

APPROUVE la composition du jury, présidé par le maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus,

FIXE le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,

APPROUVE le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées.

Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL 2021_149

APPROBATION DU BAIL DE DROIT DE PECHE

Monsieur Christophe MARCELLINO, Président de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et Monsieur Grégory SANS, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée LEI PESCADOU DI SORGO, sont en charge de la gestion piscicole sur les cours d'eau et plans d'eau de Sorgues.

A ce titre, en vertu des statuts réglementaires de l'AAPPMA et dans le cadre de ses missions d'intérêt général inscrits dans le code de l'environnement, l'AAPPMA de Sorgues est tenue par le législateur de veiller à récolter « les droits de pêche » auprès des propriétaires riverains et autres collectivités possédant des terrains en bordure des cours d'eau et plans d'eau.

La commune de Sorgues est actuellement propriétaire de plusieurs parcelles concernées par cette mise à jour et à ce titre elle est sollicitée pour céder ces droits de pêche à l'AAPPMA. Il s'agit notamment des parcelles suivantes :

- 48 Impasse Louis Guillaume Parreaux DY 1 ;
- 106 Rue Saint Hubert DY 3 ;
- 20 avenue d'Orange DR10 ;
- Rue de la Levée DW1 ;
- Les Ramières BB 1, BB 26 ;
- Chemin Ile d'Oiselay EC 66 ;
- Le Clos des Celestins BA 18 ;
- Les Islettes CZ 82, CZ 85, CZ 191, 193 et CZ 56, 5 58, 59, 60, 61 ;
- Route de Vedène CZ 95, 57 et CC 1, 2, 3 ;
- Impasse de la Tramontane BZ 150 ;
- Avenue Pablo Picasso BZ 131, 108 ;

- Rue de la Coquille BZ 163, 156 ;
- Rue du Ronquet DO 8, 9 ;
- Avenue Achille Moreau DO12.

De plus l'AAPPMA pourra procéder, après accord du propriétaire riverain, à des travaux d'entretien des cours d'eau et plans d'eau. En outre, elle pourra organiser la surveillance du respect de la réglementation de la pêche en eau douce sur la partie de rivière objet du bail.

La mise à disposition par le propriétaire riverain, du droit de pêche à l'AAPPMA de Sorgues ne lui retire aucune prérogative ou liberté d'action (vente, construction....) attachée à sa qualité de propriétaire et notamment le droit de pêche légal du propriétaire riverain reste acquis.

Les Associations « preneuses » respectent l'intégralité des sites et de leur environnement, elles s'engagent à assurer la police de la pêche et la répression du braconnage. Elles ne pourront céder leur droit au présent bail ou en sous louer en tout ou partie sans le consentement expresse et par écrit du bailleur.

Les agents de la garderie attachés à la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, et les gardes particuliers assermentés de l'A.A.P.P.M.A. de Sorgues assurent la police de la pêche et s'engagent à effectuer chaque année le repeuplement et la mise en valeur piscicole, en fonction des besoins estimés ;

Les preneurs s'engagent à animer les sites par l'organisation de concours de pêche, de journées d'animation et de découverte de la pêche et des milieux aquatiques et l'organisation de sessions d'initiation à la pêche et à l'environnement pour le public scolaire de la commune de Sorgues.

Au vu de ces éléments il est proposé d'approuver le projet de bail de pêche avec la Fédération de Vaucluse de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association Agréée pour la Pêche, à titre gratuit, pour une durée de 9 ans à compter du 11 octobre 2021 ; et enfin de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-22,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.3222-2,

Vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.430-1 à L.432-1,

Vu, le projet de bail de pêche,

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 7 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Thierry ROUX;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de bail de pêche ;

CONSENT le bail de pêche avec la Fédération de Vaucluse de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association Agréée pour la Pêche, à titre gratuit, pour une durée de 9 ans à compter du 11 octobre 2021 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_150

DESIGNATION DES ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS : REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE DE GESTION PISCICOLE

La Ville est représentée au sein de différents organismes. Le principe de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste n'est pas applicable. Il s'agit de désignation par le conseil municipal selon le CGCT art. L.2121.33 et suivants.

Le bail de pêche, objet de la délibération précédente, prévoit dans son article 3 que la gestion piscicole des biens loués sera assurée par un comité de gestion qui comprendra notamment deux représentants de la commune dont le Maire ou son représentant.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à la désignation de ce représentant par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur le Maire propose : Serge SOLER

Le Conseil municipal est invité à voter.

Vu l'article L 2121-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

DESIGNE Serge SOLER

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_151

CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TABLEAU DE LA TRANSFIGURATION

Par courrier en date du 14 juin 2021, le conservateur régional des monuments historiques, M. Thierry Balereau, a informé la commune de l'inscription aux Monuments Historiques, par arrêté préfectoral du 20 mai 2021, du tableau de la Transfiguration exposé actuellement à l'église de Sorgues.

La Transfiguration, tableau monumental exécuté par les frères Raspay en 1781, est une copie d'une toile de Raphaël, actuellement exposée à la pinacothèque du Vatican. La protection de cette œuvre se justifie par la présence de l'un des critères (intérêt d'art ou d'histoire mais aussi intérêt pour la science ou la technique...) ou par la combinaison sur un même objet de plusieurs de ces critères au regard des critères généraux d'intégrité, d'ancienneté, d'unicité ou de rareté, de notoriété de l'auteur du bien, de lien avéré avec un personnage historique ou un événement historique, ou de représentativité.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la DRAC PACA s'est prononcée en faveur d'une proposition de classement au titre des Monuments Historiques.

S'agissant des effets du classement, l'objet classé ne peut être détruit, modifié, réparé ou restauré sans l'accord préalable du service des monuments historiques.

Il ne peut être exporté et est imprescriptible.

La liberté d'aliéner les objets mobiliers classés appartenant à des personnes morales publiques est limitée.

Concernant les travaux de restauration, un programme prévisionnel est établi par la conservation régionale des monuments historiques (cellule objets mobiliers) en liaison avec les conservateurs des antiquités et objets d'art, après accord de principe des propriétaires, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Le conservateur des monuments historiques assure le contrôle des restaurations confiées à des entreprises spécialisées.

La participation financière de l'Etat à la restauration d'un objet mobilier classé n'est pas limitée par la loi. Dans la pratique, elle peut aller jusqu'à 50% du montant des travaux.

Par ailleurs, une politique de protection contre le vol est menée par la DRAC.

La commune souhaitant engager des travaux de restauration sur le tableau de la Transfiguration, le classement permettrait une participation financière de l'Etat plus importante que l'inscription aux monuments historiques.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du classement du tableau sus nommé et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce classement.

Vu les articles L622-1 à L622-19 du code du patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1421-8,

Vu le courrier de la DRAC en date du 14 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 6 septembre 2021,

Considérant la protection conférée aux œuvres classées au titre des Monuments Historiques,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le classement du tableau, toile et cadre, de la Transfiguration au titre des Monuments Historiques,

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y référant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_152

PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE «L'ANIMOTHEQUE» ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative l'Animothèque ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

Vu le bilan positif constaté sur les saisons précédentes, la médiathèque souhaite renouveler ce partenariat. Il est donc proposé à la ludothèque associative l'Animothèque d'assurer une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant de l'adhésion annuelle fixée à 20 euros et du montant du prêt, soit 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

La présente convention prend effet dès le 1er septembre 2021 pour une durée d'un an. Elle est tacitement reconductible jusqu'au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu, l'intérêt de proposer un service prêt de jeux de société aux enfants sorguais fréquentant le pôle culturel,

Vu, le bilan positif de ce partenariat mené sur les quatre années précédentes,

Vu, la nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal pour permettre à la commune le partenariat entre la ludothèque et la médiathèque municipale,

Sur le rapport présenté par Christian RIOU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE d'accueillir une permanence mensuelle de la ludothèque "l'Animothèque" au sein de la médiathèque,

APPROUVE la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_153

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est nécessaire de modifier au 1^{er} octobre 2021 le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins de service (variations des postes liées à des départs en retraite, à des mutations, à des avancements aux grades supérieurs et à des intégrations après détachement).

Il convient par conséquent de :

- Créer 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- Créer 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Créer 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principale de 1^{ère} classe à 31h30
- Supprimer de 2 postes de rédacteur
- Supprimer de 5 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Supprimer de 3 postes d'adjoint administratif
- Supprimer d'1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- Supprimer d'1 poste de technicien
- Supprimer de 3 postes d'agent de maîtrise
- Supprimer d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Supprimer d'1 poste d'adjoint technique
- Supprimer d'1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 1^{ère} classe
- Supprimer d'1 poste d'assistant de conservation
- Supprimer d'1 poste d'adjoint d'animation à 24h

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- En créant 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe, 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe et 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principale de 1ère classe à 31h30
- Et en supprimant :
 - o 2 postes de rédacteur
 - o 5 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe
 - o 3 postes d'adjoint administratif
 - o 1 poste de technicien principal 1ère classe
 - o 1 poste de technicien
 - o 3 postes d'agent de maîtrise
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
 - o 1 poste d'adjoint technique
 - o 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 1ère classe
 - o 1 poste d'assistant de conservation
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à 24h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

2 8 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2021_154

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE
DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE
MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins de la médiathèque, de l'école de musique et de danse, du multi accueil et des rythmes scolaires, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondront à :

- Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet. La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine.
- Un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants.
- Vingt emplois d'adjoint d'animation à temps non complet : cinq à 15h19, un à 13h01, huit à 12h15, un à 9h57, un à 9h12, un à 8h, deux à 6h54 et un à 6h08. La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

- Cinq emplois d'assistant d'enseignement artistique, un à 16h, deux à 8h, un à 4h, un à 15h. La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Considérant qu'en raison des besoins de la médiathèque, du multi accueil et des rythmes scolaires, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer 27 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-trois septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Manon REIG

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Raymond PETIT, Alain MILON, Virginie BARRA, Vanessa ONIC, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_155

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DU CHATEAU GENTILLY DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE A LA COMMUNE DE SORGUES

Dans le cadre d'une manifestation organisée le samedi 9 octobre 2021 par la commune de Sorgues, visant à la promotion et la valorisation de son patrimoine, le Château Gentilly est gracieusement mis à la disposition de la commune par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Ne sont pas mis à disposition :

- L'espace administratif
- La salle de détente du personnel
- Les archives

La mise à disposition prend effet à compter du samedi 9 octobre et se termine le lundi 11 octobre à 07h30.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail du 30 juillet 2018 conclu entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la commune de Sorgues.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°09_01

1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'organisme de formation ASSOCIATION LE FURET

Concernant la mise en place d'une formation intitulée « La posture d'accueillant : écoute et cadre spécifiques en LAEP ».

DSP L.A.E.P.

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier et 27 mai 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la formation de l'équipe d'accueillantes du LAEP,

DECIDE

ARTICLE 1° La signature d'un contrat avec l'organisme de formation ASSOCIATION LE FURET, 6 Quai de Paris 67000 STRASBOURG, pour assurer une formation sur l'écoute et le cadre spécifiques d'un LAEP pour 1 groupe de 6 personnes minimum et 12 maximum, le 2 et le 3 septembre 2021.
Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 3070.00€ TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 64, article 6184.

MAIRIE DE VAUCLUSE
02/09/2021



Fait à Sorgues, le 02/09/21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 09_02
CONCERNANT LE RETRAIT DE LA VENTE DE LA CONCESSION
TRENTENAIRE 2 PLACES.**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

VU, la décision municipale n° DM_20201_07_01 accordant à M et Mme JUGLARET une concession trentenaire deux places,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame JUGLARET Georges et Héliène née FERIAUD domiciliés à SORGUES, 54 Lotissement Les Deux Roses changent d'avis et ne souhaitent plus acquérir la concession trentenaire susmentionnée,

DECIDE

Article 1 : la décision du Maire N° DM_2021_07_01 relative à la concession trentenaire deux places accordée à M. et Mme JUGLARET, est retirée.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Fait à Sorgues, le 07/09/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

REÇU EN PREFECTURE

07 SEP. 2021

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°09-03
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DÉCENNALE
TERRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme ALPI Louise domiciliée à SORGUES – 34, lotissement les Cadenières** tendant à renouveler la concession décennale terre n° 2104 au carré 1 parcelle 67 à son nom, dans le Cimetière Communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, à **Mme ALPI Louise**, le renouvellement de la concession décennale terre N° 2104 à son nom, sise Carré 01 Parcelle 67 prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent soixante trois euros** versée dans la caisse du receveur municipal

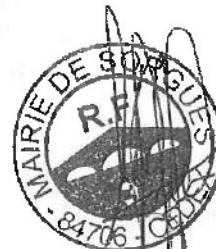
Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 09/09/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

PARVENU EN PREFECTURE

07 SEP. 2021

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



8.5

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°09_04
Attribution parcelle jardins familiaux

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération n° DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération n° DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la délibération n° DEL -2020-85 fixant les tarifs des jardins familiaux.

Vu la gestion des jardins familiaux par le service proximité et cohésion.

Vu la décision municipale n° 2020-n°06-04 du 23 juin 2020 attribuant la parcelle n° 3 à Monsieur TIZRA Mohamed.

Considérant, que Monsieur TIZRA Mohamed souhaitait une parcelle plus grande.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision municipale n° 2020-n°06-04 de la parcelle n° 3 est abrogée.

PARVENU EN PREFECTURE

07 SEP. 2021



Mairie de Sorgues, le 04/09/21
 Le Maire, Thierry LAGNEAU

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE N° DM 2021 n° 09.05

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du 9 sans chauffeur pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 avec l'association « AMDS».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation formulée par l'association « AMDS» du véhicule suivant :

- de marque FIAT immatriculé DF-663-PS sans chauffeur d'une capacité maximale de 8 places,

Vu, l'activité de mobilité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « AMDS» entrant dans l'axe du contrat de ville de SORGUES.

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition du 9 sans chauffeur pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 avec l'association « AMDS».

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée

- à raison de 0.25 euro/km pour le 9 places.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE

07 SEP. 2021

Fait à Sorgues, le 07/09/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE N° DM 2021 n°09-06

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du 9 et 23 places sans chauffeur pour la période du 16 aout 2021 au 31 décembre 2021 avec l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation formulée par l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL » des véhicules suivants :

- de marque FIAT immatriculé DF-663-PS sans chauffeur d'une capacité maximale de 8 places,
- de marque Volkswagen Crafter immatriculé AV 655 XH sans Chauffeur d'une capacité maximale de 22 places

Vu, l'activité de mobilité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL » entrant dans l'axe du contrat de ville de SORGUES.

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition du 9 et 23 places sans chauffeur pour la période du 16 aout 2021 au 31 décembre 2021 avec l'association « OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HAND BALL ».

Article 2 : La mise à disposition des véhicules seront facturées

- à raison de 0.25 euro/km pour le 9 places.
- à raison de 0.40 euro/km pour le 23 places

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE

07 SEP. 2021

Fait à Sorgues, le 07/09/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 09-07
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE VIVANT AVEC LA
COMPAGNIE ECLECTIC

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition de contrat de cession du spectacle vivant, "De l'expérimentation des expériences expérimentales", qui aura lieu le samedi 16 octobre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du spectacle vivant, "De l'expérimentation des expériences expérimentales", qui aura lieu le samedi 16 octobre 2021 au prix de 1373.80 euros.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 321, article 6232.

PARVENU EN PREFECTURE

09 SEP. 2021

Fait à Sorgues, le 9/09/2021
 Le Maire, Thierry LAGNEAU
 Pour le maire et par subdélégation
 L'Adjointe Déléguée aux Affaires Culturelles
 Jacqueline DEVOS

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr





1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n° 09-08
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN
SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION MIMIX

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour une représentation organisée le samedi 13 novembre 2021 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour une représentation organisée le samedi 13 novembre 2021 par la médiathèque de Sorgues au prix de 300 euros.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 321, article 6232.

PARVENU EN PREFECTURE

09 SEP. 2021



à Sorgues, le 9/09/2021
 Le Maire, Thierry LAGNEAU
 Pour le maire et par subdélégation
 L'Adjointe Déléguée aux Affaires Culturelles
 Jacqueline DEVOS

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

1.7.3

DST 26-2021

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU D'ETUDES FONDASOL
CONCERNANT LA MISSION D'ETUDE GEOTECHNIQUE G1- G2 AVP
RELATIVE A L'EXTENSION DU GYMNASSE COUBERTIN**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la Délibération N° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la Délibération N° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la Délibération DEL_2020_148 du 22 Octobre 2020 et la Délibération DEL_2020_184 du 17 Décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'Article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 Juin 2020, 9 Juillet 2020, 20 Août 2020, 8 Septembre 2020, 10 Novembre 2020 et 5 Janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'Article L2122-22, aux Elus Délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date des 9 Juillet 2020, 8 Septembre 2020, 10 Novembre 2020 et 5 Janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'Article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition du Bureau d'Etudes Fondasol en date du 6 Septembre 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'extension du Gymnase Coubertin, une mission d'étude géotechnique est nécessaire,

DECIDE

Article 1^{er} : La signature d'un contrat avec le Bureau d'Etudes Fondasol - Agence de Vedène - 231, Route de Morières à 84270 Vedène, afin d'assurer la mission d'étude géotechnique G1 - G2 AVP relative à l'extension du Gymnase Coubertin.

Article 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à 2 900, 00 € HT soit un total TTC de 3 480,00 €.

Article 4 : La dépense est prévue au budget principal de la commune, imputation 0090 411 2031.

Fait à Sorgues, le 14 Septembre 2021

PARVENU EN PREFECTURE

14 SEP. 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement, Commande Publique, Juridique

Sylviane FERRARO





Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°09_10
PASSATION D'UNE CONVENTION DE LOCATION D'EXPOSITION**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par Le Pavillon des sciences, concernant l'exposition « Animalement votre au Pôle Culturel » du 06 au 31 janvier 2022 pour un montant de 3 760.00TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de location d'exposition avec Le Pavillon des sciences, concernant l'exposition «Animalement votre au Pôle Culturel», dans le cadre de sa programmation annuelle du 06 au 31 janvier 2022, d'un montant de 3 760.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 33, article 6288.

PARVENU EN PREFECTURE

21 SEP. 2021

Fait à Sorgues, le 21/09/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS





Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°09_11
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION : REPRESENTATION DE CIRQUE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par l'association Mademoiselle Paillette, concernant le spectacle «Mademoiselle Paillette au Pôle Culturel» le 4 décembre 2021 pour un montant de 6 224.50 TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec l'association Mademoiselle Paillette, concernant le spectacle «Mademoiselle Paillette au Pôle Culturel», dans le cadre de sa programmation annuelle le 4 décembre 2021, d'un montant de 6 224.50 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 33, article 6288.

PARVENU EN PREFECTURE

21 SEP. 2021

Fait à Sorgues, le 21/09/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°09_12
OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN COPIEUR NUMERIQUE AVEC LA SOCIETE BNP PARIBAS LEASE GROUP

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la proposition faite BNP PARIBAS LEASE GROUP, 12 rue du port à Nanterre (92022),

Considérant que le bon fonctionnement du service communication nécessite la location d'un copieur numérique,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de location d'un copieur numérique avec la société BNP PARIBAS LEASE GROUP (92022 NANTERRE CEDEX) pour une durée de 21 trimestres à compter de la date de livraison.

ARTICLE 2 : Le coût de la location trimestrielle est d'un montant de 816 € HT payable à terme échu.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 0200 Article 6122 du Budget de la Commune.

PARVENU EN PREFECTURE

21 SEP. 2021

Fait à Sorgues, le 02/09/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°09 - 13
OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE SYMBIOSE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le contrat de la société SYMBIOSE concernant la maintenance d'un copieur numérique graphique de marque CANON IMAGE PRESS C165 utilisé par la commune,

Considérant que la maintenance est indispensable pour la bonne utilisation du matériel,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de maintenance avec la société SYMBIOSE (30390 THEZIERS) pour une durée de 5 ans à compter du 01/10/2021.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à la fonction 0200 Article 615583 du Budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé selon les modalités suivantes :

- * Facturation trimestrielle au compteur réel et à terme échu
- Sur la base de 0.005 € ht la copie en noir (A4 et A3)
- Sur la base de 0.05 € ht la copie en couleur (A4 et A3)

PARVENU EN PREFECTURE

21 SEP. 2021

Fait à Sorgues, le 02/09/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr



5.8

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°09_14
Désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Commune
dans le cadre d'une requête déposée par un agent de la ville

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu le recours préalable d'un agent de la ville adressé par lettre de son avocat en date du 08/04/21 à Monsieur le Maire en recommandé avec avis de réception distribué le 12/04/21,

Vu la requête déposée par ce même agent de la ville devant le Tribunal Administratif de Nîmes, enregistrée le 05/08/2021 dossier n° 2102564-2 et consultée par Télérecours le 30 août 2021 du T.A. de Nîmes,

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : la désignation de Maître Mélissa EYDOUX, Avocat à Avignon, 10A, Avenue de la Poulasse, Les Naïades II, 84000 AVIGNON, pour défendre les intérêts de la commune dans l'intégralité de l'affaire l'opposant à un agent de la ville.

ARTICLE 2 : le paiement des honoraires de Maître EYDOUX pour cette procédure d'un montant forfaitaire de 2.600 euros HT (800 euros HT au titre du recours gracieux et 1.800 euros HT au titre du recours contentieux, hors frais de déplacement et droit de procédure), sauf mise à la charge de l'agent de la ville d'une somme plus importante par le T.A. au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 3 : la dépense sera imputée au Budget de la Commune.

PARVENU EN PREFECTURE

21 SEP. 2021

Fait à Sorgues, le 21/09/21
 Le Maire, Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n°09 - 15
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION
D'UN CAVEAU 3 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame PANYANOUVONG née LUONG Thi Hac domiciliée à SORGUES, 323 Allée des Bécassières tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de Madame PANYANOUVONG née LUONG Thi Hac et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle Carré Parcelle 24116 de 4,20 m2 superficiels et 3 places prenant effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de mille trois cent soixante sept euros versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

21 SEP. 2021

Fait à Sorgues, le 21/09/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- *d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n° 09_ 16
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme BRAUN Tiffany**, domiciliée 125, chemin de Barrette à Sorgues tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme BRAUN Tiffany**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **case n° 90, Carré 27 – COLUMBARIUM V** prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **QUATRE CENT QUATRE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

21 SEP. 2021

Fait à Sorgues, le 21/09/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°09_17
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur GUERRICHE Nasser domicilié 5 Rue Henri Matisse – Quartier Chalfunes à SORGUES (Vaucluse) tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

CONSIDERANT l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue dans les prochains jours.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de Monsieur GUERRICHE Nasser, une concession trentenaire avec caveau 2 places Carré 33 Trentenaire 12 T 2 prenant effet à compter du 7 septembre 2021 pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de trois mille deux cents euros versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

21 SEP. 2021

Fait à Sorgues, le 21/09/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 09_18
RETRAIT DE LA DECISION DU MAIRE N° 2021-04-07
CONVENTION DE FORMATION N° CF 2021 – 1213/21030289
avec NG FORMATIONS

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu la décision du Maire n°2021-04-07 datée du 8 avril 2021 portant sur la convention de formation n° CF 2020-1212/21030289

Considérant que la formation ne pourra avoir lieu aux dates initialement prévues et qu'il convient de la reporter

Considérant la proposition faite par NG FORMATIONS – 289 avenue du Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes niveau 1

DECIDE

ARTICLE 1 : la décision du Maire n° 2021-04-07 est retirée.

ARTICLE 2 : de signer la convention de formation n° CF – 2021 – 1213/21030289 qui annule et remplace la convention n° CF – 2020 – 1212/21030289, avec NG FORMATIONS – 289 avenue du Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes niveau 1 du 29 novembre 2021 au 13 décembre 2021 pour un agent dans les locaux de l'organisme

ARTICLE 3 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de NG FORMATIONS la somme de 900 euros TTC (neuf cents euros)

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Sorgues, le 21 septembre 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

21 SEP. 2021



1.7.3
SJ : 20/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°09 - 19

Objet : SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CABINET AFC CONSULTANT POUR L'ASSISTANCE, CONSEIL ET SUIVI DES ASSURANCES – ANNEE 2022

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU l'offre du Cabinet AFC Consultant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier à un prestataire l'assistance, le conseil et le suivi des assurances pour l'année 2022.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'une convention pour la mission d'assistance, conseil et suivi des assurances, avec le Cabinet AFC CONSULTANT « Le Concorde », 345 Rue Pierre Seghers – 84 000 AVIGNON.

ARTICLE 2 : De fixer le forfait annuel à 2 500.00 € HT + TVA. Les visites supplémentaires à la demande de la Commune seront facturées forfaitairement à 150.00 € + TVA.

ARTICLE 3 : Le marché prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de un an.

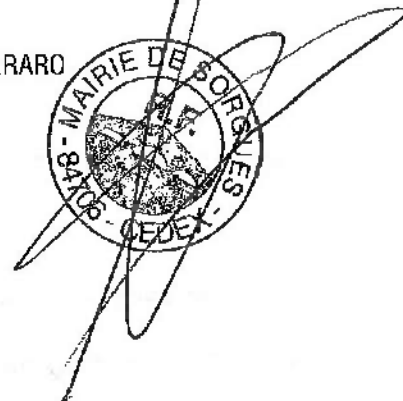
ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget de la commune.

PARVENU EN PREFECTURE

28 SEP. 2021

Sorgues le, 28/09/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- *d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



8.5

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°09_20
Attribution parcelle jardins familiaux

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération n° DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération n° DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la délibération n° DEL -2020-85 fixant les tarifs des jardins familiaux.

Vu la gestion des jardins familiaux par le service proximité et cohésion.

Considérant, l'attribution de jardins familiaux selon des critères et des modalités définis par la commune,

DECIDE

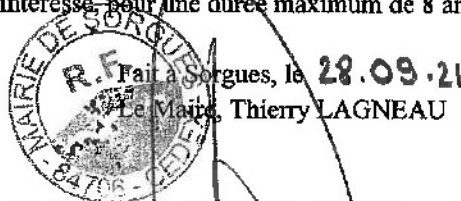
ARTICLE 1 : De signer un contrat de location avec le Centre de soins psychothérapeutiques du Parc Gentilly, sis 59, rue de la Coquille à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 9 de 54 m2.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du loyer s'élève à 62 euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La durée du contrat de location est fixée à 1 an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

PARVENU EN PREFECTURE

2 8 SEP. 2021



- * La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
 - soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARRÊTÉS



ARRETE MUNICIPAL

A 2021_09_02

OBJET : SUBDELEGATION DE SIGNATURE A Mme SYLVIANE FERRARO, 2^{ème} ADJOINTE

LE MAIRE DE SORGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31, installant Mme SYLVIANE FERRARO, en qualité d'adjointe en date du 28 mai 2020

VU l'arrêté municipal en date du 27 mai 2021 portant délégation à Mme FERRARO Sylviane dans les matières suivantes : **SERVICES TECHNIQUES (travaux bâtiment, parcs et jardins, parc auto) – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – COMMANDE PUBLIQUE – JURIDIQUE,**

VU la délibération n° DCM_2020_34 du 11 juin 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller Municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

VU l'arrêté municipal en date du 09 juillet 2020, portant subdélégation à Mme FERRARO Sylviane,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal en date du 09 juillet 2020, portant subdélégation à Mme FERRARO Sylviane est abrogé.

Article 2 : Au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23, **Subdélégation** de signature est donnée à Mme FERRARO Sylviane dans les matières suivantes :

1/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2/ Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.

3/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

4/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : Agir par tout moyen de droit, y compris amiable, et devant toutes les juridictions (françaises, étrangères, européennes ou internationales) au nom de la commune et d'intenter les

actions en justice dans les intérêts de la commune en défense, en demande (y compris le désistement) pour l'ensemble du contentieux communal et notamment dans le cadre de la protection de la commune envers ses agents et ses élus y compris la constitution de partie civile en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

5/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

6/ Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Subdélégation du Maire* ».

Article 3 : En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par Sylviane FERRARO

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Le Maire absent* » ou « *Le Maire empêché* ».

Article 4 : En l'absence de Sylviane FERRARO, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront signées par :

- SERVICES TECHNIQUES : R. GUILLERMAIN
- SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT : T. ROUX
- COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE (sauf dépôt de plainte) : D. DESFOUR ET JF LAPORTE
- DEPOT DE PLAINTE, par ordre de priorité :
 - D. DESFOUR
 - JF LAPORTE
 - S. GARCIA
 - B. RIGEADE
 - P. CHUDZIKIEWICZ
 - C. PEPIN
 - R. PETIT
 - J. DEVOS
 - C. RIOU

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « *L'adjoint subdélégué absent* » ou « *L'adjoint subdélégué empêché* ».

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Mesdames CHUDZIKIEWICZ, PEPIN, DEVOS et Messieurs GUILLERMAIN, ROUX, DESFOUR, LAPORTE, GARCIA, RIGEADE, PETIT et RIOU.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 16/09/21

Notifié le
Signature

PARVENU EN PREFECTURE

16 SEP. 2021



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ARRETE N°A_2021_ N°17/21

**PORTANT IMPLANTATION D'UNE BORNE AVENUE SAINT-MARC
A L'ANGLE AVEC LA RUE DE LA TOUR**

6.1.3

A 2021 -09 -05

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT que les véhicules PL qui empruntent l'avenue Saint-Marc pour se diriger vers la rue de la Tour endommagent régulièrement le mur d'angle de l'immeuble situé en ce lieu,

CONSIDERANT qu'afin de pallier ce problème, il y a lieu d'implanter une borne de type J 11,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une borne de type J11 est implantée à hauteur du 9 avenue Saint-Marc, à l'angle avec la rue de la Tour.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 24 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 30/09/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBault

LE MAIRE: Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la Sécurité, circulation, réglementation
et élections,

Domnique CASFOUR

ARRETE N°A_2021_ N°18/21

PORTANT IMPLANTATION DE BORNES AVENUE GENTILLY

A 2021-09-06

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter le stationnement gênant de véhicules devant le n°75 avenue Gentilly, il y a lieu d'implanter deux bornes de type J 11,

ARRETE

ARTICLE 1 - Deux bornes de type J11 sont implantées devant le n°75 de l'avenue Gentilly.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 24 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 30/09/21
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N°145/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT COURS DE LA REPUBLIQUE
AT 2021-09-01

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de la SAS MENUISERIE TIBERGHIEU relative à des travaux de pose de volets au 178 Cours de la République,

VU, l'arrêté n°167/21 établi par les services techniques portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les deux places de stationnement situées au droit du n°178 Cours de la République du **DIMANCHE 12 SEPTEMBRE à 18H00 au LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 à 18H00.**

ARTICLE 2 - L'entreprise SAS MENUISERIE TIBERGHIEU mettra en place la signalisation réglementaire et informera les riverains de cette restriction.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 21/09/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 2 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à l'adjoint délégué à la sécurité,
circulation, réglementation et élections,
Dominique DESFOUR



ARRÊTE DE TRANSFERT AT 2021-09-02 De la Salle du Conseil Municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la jurisprudence n° 187491 du Conseil d'Etat en date du 01 juillet 1998, Préfet de l'Isère,

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant que par mesure de sécurité et pour garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dite barrière, il y a lieu de transférer la salle du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La salle du conseil municipal du centre administratif est transférée dans les locaux de la Salle des Fêtes sise avenue P. Picasso – 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 :

Le transfert visé à l'article 1 n'est effectif que pour les réunions du Conseil Municipal des mois de septembre à décembre 2021.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.

PARVENU EN PREFECTURE

U 7 SEP. 2021



Fait à Sorgues, le 07/09/2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 147/21

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING BOUSCARLE
A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021**

6.1.3

AT - 2021 - 09 - 04

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 18//21 portant autorisation temporaire d'occupation du parking Bouscarle le dimanche 12 septembre 2021 à l'occasion du vide-grenier organisé par M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ?

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'à la troisième allée de candélabres **du SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021 à 17H00 au DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021 à 16H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 07/09/21
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabella THIBAUT

SORGUES, le 3 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE MODIFICATIF N° A_2021_ N° 146/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR
ET LA CIRCULATION PEDESTRE Lieux dits LA MONTAGNE et MOURRE DE SEVE

6.1.3

AT - 2021 - 09 - 05

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de Vaucluse,

VU, le code forestier et notamment ses articles L.131-1, L.162-3, R.163-2 et R.331-3,

VU, l'article 22 du code de procédure pénale,

VU, les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU, le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU, l'arrêté municipal du 14 mars 2016 réglementant le stationnement, la circulation des véhicules à moteur et la circulation pédestre aux Lieux dits La Montagne et Mourre de Sève,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de la chasse le dimanche 12 septembre 2021, il y a lieu de modifier la date d'interdiction d'accès aux lieux dits La Montagne et Mourre de Sève,

ARRETE

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté municipal du 14 mars 2016 réglementant le stationnement, la circulation des véhicules à moteur et la circulation pédestres aux lieux dits la Montagne et Mourre de Sève, l'interdiction de stationner tous véhicules à moteur aux abords des massifs forestiers situés aux lieux dits La Montagne et Mourre de Sève, prend fin de manière anticipée au **11 SEPTEMBRE 2021**.

ARTICLE 2 - Par dérogation à l'article 8 dudit arrêté, l'interdiction faite à toute personne, y compris aux utilisateurs de VTT, pratiquants de l'équitation et autres activités de circuler dans les zones boisées lieux dits la Montagne et Mourre de Sève prend fin de manière anticipée au **11 SEPTEMBRE 2021**.

ARTICLE 3 - En cas d'alerte maximum de risque d'incendie le jour même ou la veille, cette autorisation d'accès aux sites forestiers est reportée à la fin de l'alerte maximum.

ARTICLE 4 - Toutes les autres dispositions contenues dans l'arrêté du 14 mars 2016 restent inchangées.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/09/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Sorgues le 3 septembre 2021

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 149/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION IMPASSE DES POMPES

6.1.3

AR- 2021 - 09-06

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de pose de vanne impasse des Pompes,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 03/09/2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de pose de vanne, la circulation impasse des Pompes à la sortie sur l'avenue d'Orange au niveau du magasin « Lidl » sera barrée à compter du lundi 13 septembre 2021. Les travaux s'échelonnent sur une durée de trois semaines, à raison d'un jour de travail par semaine.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 07/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 148/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES POMPES

AT-2021-09-07

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de pose de vanne au 800 chemin des Pompes,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 3/09/21,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de pose d'une vanne, la circulation des véhicules sera alternée manuellement au droit du 800 chemin des Pompes à compter du **13 SEPTEMBRE 2021** pour une durée de cinq jours ouvrés.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

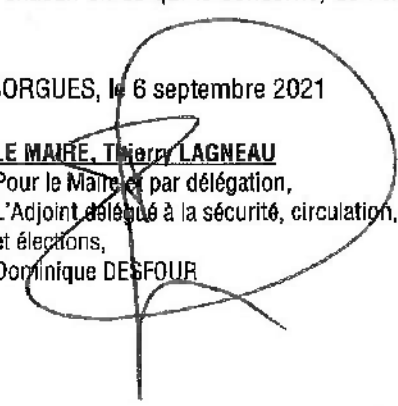
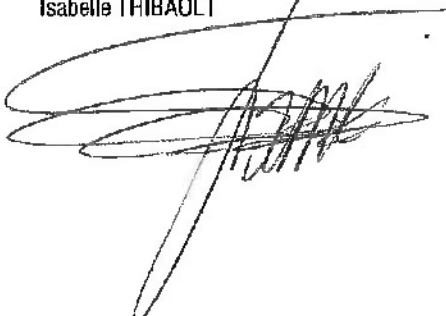
Compte tenu de la publication

Le 07/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N°152/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE D'AVIGNON

AT-2021-09-08

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SAS BOTTOSSET située 64 A impasse Fleurie 84700 SORGUES relative à des travaux de création d'une ouverture au 383 avenue d'Avignon (locaux de la police municipale)

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de création d'une ouverture au 383 avenue d'Avignon (locaux de la police municipale), le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place située après le passage piétons du **DIMANCHE 19 SEPTEMBRE à 18H00 au VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 à 17H00.**

ARTICLE 2 - Les horaires du chantier seront du lundi au vendredi de 7H30 à 16H30.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques à la charge de l'entreprise SAS BOTTOSSET.

Durant les travaux, le trottoir devra être libre d'accès aux piétons.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 07/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N°153/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU RONQUET

AT-2021-09-09

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SITEY ISOLATION relative à des travaux d'isolation thermique des combles au 174 rue du Ronquet,

VU, l'arrêté n°169/21 établi par les services techniques portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées au droit du n°174 rue du Ronquet du **LUNDI 13 SEPTEMBRE à 18H00 au MARDI 14 SEPTEMBRE 2021 à 18H00**.

En cas d'intempérie, les travaux pourront être reportés à une date ultérieure.

ARTICLE 2 - L'entreprise SITEY ISOLATION mettra en place la signalisation réglementaire et informera les riverains de cette restriction.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 07/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE: Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint à l'adjoint délégué à la sécurité,

circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 155/21

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE D'AVIGNON

6.1.3

AT- 2021 - 09-10

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise PROVENCE DEMENAGEMENT qui sollicite la réservation de deux places de stationnement au droit du 514 avenue d'Avignon à l'occasion d'un déménagement prévu le 09 septembre 2021,

VU, l'arrêté n° 168/21 établi par les services techniques de la Ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre ce déménagement il y a lieu de réglementer le stationnement avenue d'Avignon selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux places situées au droit du n°514 avenue d'Avignon du **8 SEPTEMBRE 2021 à 18H00 au 09 SEPTEMBRE 2021 à 18H00.**

ARTICLE 2 - L'entreprise Provence Déménagement mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 07 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 07/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBault

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 154/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE VEDENE

6.1.3

AT-2021-09-11

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de terrassement de 3 ML et pose de coffret électrique au 2440 route de Vedène,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de voirie au droit du 2440 route de Vedène, la circulation sera alternée manuellement à compter du **14 SEPTEMBRE 2021** pour une durée de deux jours ouvrés.

ARTICLE 2 - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra ré-ouvrir la circulation après chaque fin de journée à partir de 17H00. Elle devra à cet effet prévoir la sécurisation des lieux et la fermeture des tranchées par des plaques d'acier permettant de supporter la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/09/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 150/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE LEONARD DE VINCI

PT - 2021-09-12

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

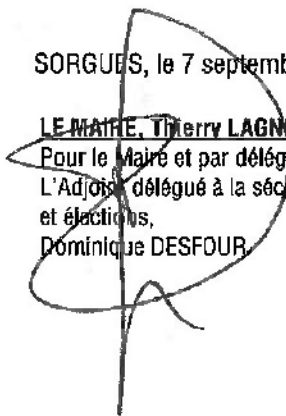
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,
 - VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
 - VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Eius délégués,
 - VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;
 - VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,
 - VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,
 - VU la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de trois branchements d'eau au 112 avenue Léonard de Vinci,
 - VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 03/09/2021,
- CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

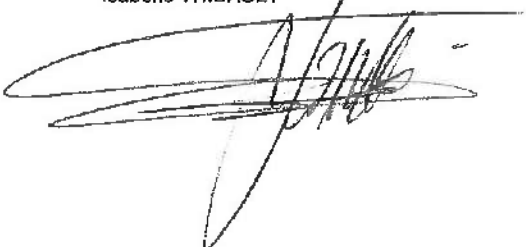
- ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de voirie, la circulation de tous véhicules sera interdite avenue Léonard de Vinci le **21 SEPTEMBRE 2021**.
- ARTICLE 2** - La circulation des véhicules sera déviée selon le plan ci-annexé.
- ARTICLE 3** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant la zone de travaux et les panneaux de déviation.
- ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.
- ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
 Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
 et élections,
 Dominique DESFOUR



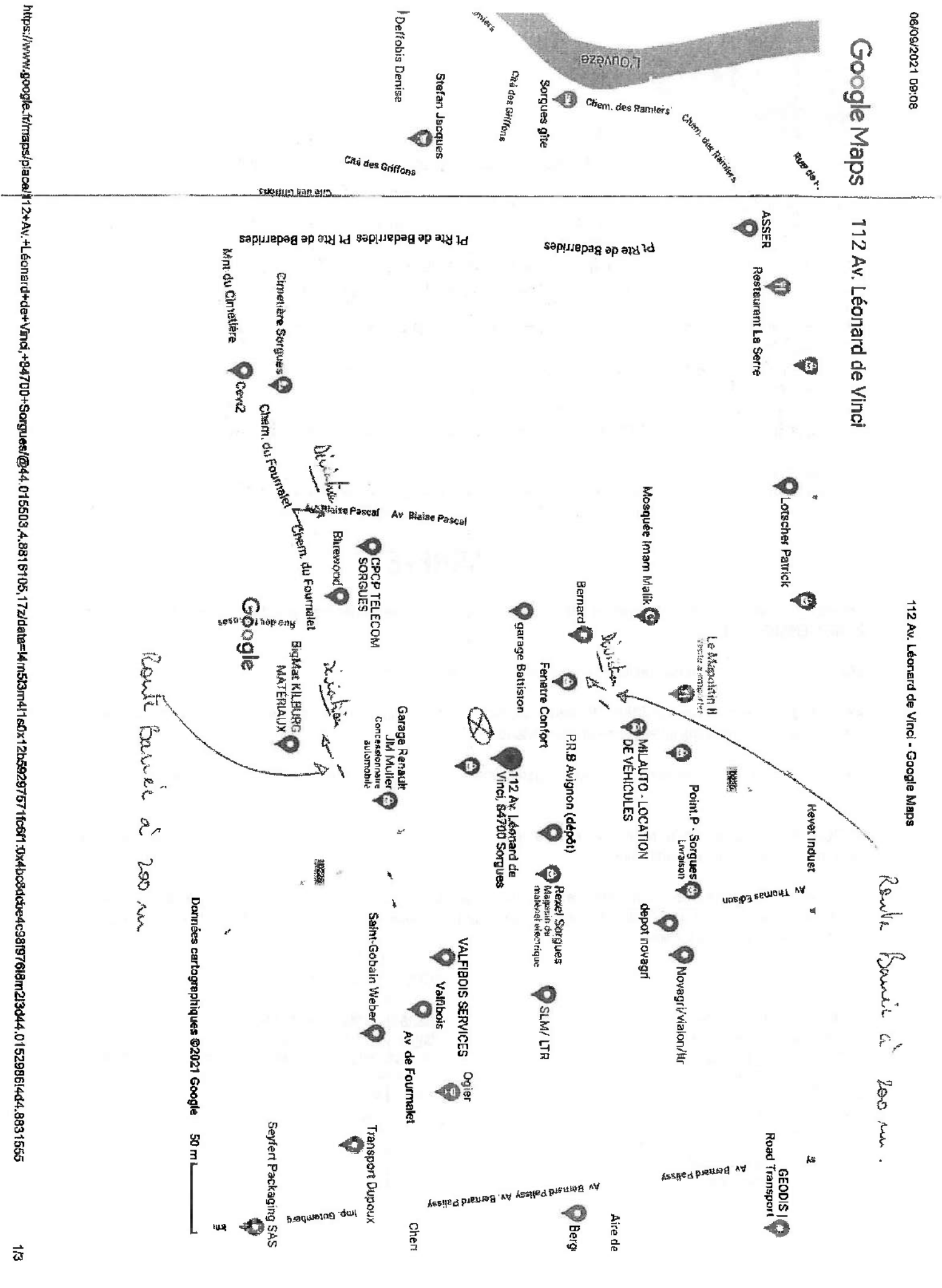
Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la publication
 Le 07/09/21
 Pour le Maire et par délégation
 La Directrice de la police municipale
 Isabelle THIBAUT



Google Maps

112 Av. Léonard de Vinci

Route Banni à 200 m.



Route Banni à 200 m

Données cartographiques ©2021 Google

50 m



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 151/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES GRANGES

AT-2021-09-15

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchement d'eau potable au 1483 chemin des Granges,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 3/09/21

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores au droit du 1483 chemin des Granges le **21 SEPTEMBRE 2021** de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 07/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2021 _ N°157/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING SITUE CHEMIN
ILE DE L'OISELAY
AT 2021.09.20

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de Mme CHUDZIKIEWICZ Pascale concernant la manifestation en association avec le WORLD CLEAN UP DAY qui se tiendra le samedi 18 septembre 2021 sur le petit parking situé sur le chemin île de l'Oiselay, après le pont busé,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de cette manifestation en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur ce parking,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le petit parking situé sur le chemin île de l'Oiselay, après le pont busé, du **VENDREDI 17 SEPTEMBRE à 18H00 au SAMEDI 18 SEPTEMBRE à 13H30.**

ARTICLE 2 - Ce parking sera réservé pour l'installation des stands.

Le port du masque est obligatoire dans le département du Vaucluse. Le responsable de l'organisation assurera la sécurité ainsi que la mise en œuvre du respect des mesures barrières et distanciation physique sur le site de la manifestation en raison du Covid-19.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 18/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 13 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021_ N° 156/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE
AT 2021-09-22

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,
VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,
VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,
VU le code pénal et notamment son article R.610-5,
VU la demande du Service proximité et cohésion relative à une réservation de places de stationnement sur la place Charles de Gaulle à l'occasion de la manifestation « Job Bus Tour » qui aura lieu le 23 septembre 2021,
CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement place Charles de Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Charles de Gaulle, sur les cinq places situées face à la poste, entre les deux bornes, du **MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021 à 17H00 au JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 à 13H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 13 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 13/09/21
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et
Elections,
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021_ N° 158/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DIS IERO
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 29 SEPTEMBRE 2021

6.1.3

AT 2021-09-23

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de M. DIANOUX Alain concernant la cérémonie de la Saint-Michel qui se tiendra sur la place Dis Iéro le mercredi 29 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero, **du MARDI 28 SEPTEMBRE à 17h au MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 à 12H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 13/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 13 septembre 2021

LE MAIRE ~~Thierry~~ LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2021 _ N°161/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CITE ESTABLET
AT 2021-09-24

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de Mme VIVIAN Isabelle, responsable du CESAM, relative à la fête de quartier qui se déroulera Cité Establet le vendredi 17 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de cette manifestation en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la cité Establet,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Cité Establet sur les 6 places situées devant le local du Cesam, sis au BT. F2 **du JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 18H00 au VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 à 22H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 16/09/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 14 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,
réglementation et élections,
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 __ N° 162/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

CHEMIN DES COMBES – CHEMIN DE LA JOUVE – AVENUE PABLO PICASSO – ROUTE DE VEDENE
AVENUE GENTILLY – AVENUE DU 08 MAI et AVENUE DU 19 MARS

AT 2021 - 09 - 25

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise AC ENVIRONNEMENT relative à des travaux de prélèvement d'enrobés sur diverses voies de la commune,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 6 septembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de prélèvements d'enrobés par l'entreprise AC ENVIRONNEMENT sur les voies suivantes : chemin des Combes, chemin de la Jouve, avenue Pablo Picasso, route de Vedène, avenue Gentilly, avenue du 08 mai 1945 et avenue du 19 mars 1962, la circulation des voies impactées par ces travaux ne sera pas alternée, mais pourra être ralentie.

Les travaux s'effectueront du **21 au 24 SEPTEMBRE 2021 de 7H00 à 17H00.**

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

L'entreprise AC ENVIRONNEMENT mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions durant les travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 14 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2021 _ N°164/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT CITE ESTABLET

AT 2021-09-26

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de Mme VIVIAN Isabelle, responsable du CESAM, relative à la fête des voisins qui se déroulera Cité Establet le vendredi 24 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de cette manifestation en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la cité Establet,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit Cité Establet sur les 6 places situées devant le local du Cesam, sis au BT. F2 **du JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 à 18H00 au VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 à 22H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 16/09/21
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 14 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,
réglementation et élections,
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 165/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MARIUS CHASTEL
AT 2021-09-21

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise EURL LEDENT BTP relative à des travaux de réalisation de réseau gaz au 524 A rue Marius Chastel,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 8/09/21,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de réalisation de réseau gaz au 524 A rue Marius Chastel, un empiètement sur la chaussée est nécessaire.

La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie du **20 SEPTEMBRE au 1^{er} OCTOBRE 2021** de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 - L'entreprise EURL LEDENT BTP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 16/09/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 14 septembre 2021

LE MAIRE / Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique BESFQR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 167/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE ACHILLE MAUREAU
AT 2021-09-28

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de la SAS RODRIGUEZ CONSTRUCTION relative à des travaux de coulage de béton au 37 avenue Achille Maureau,

VU l'arrêté n°171/21 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux au 37 avenue Achille Maureau, un empiètement sur la chaussée est nécessaire. La circulation des véhicules sera alternée manuellement par un employé de l'entreprise RODRIGUEZ le **LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 de 7H30 à 10H00.**

ARTICLE 2 - L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

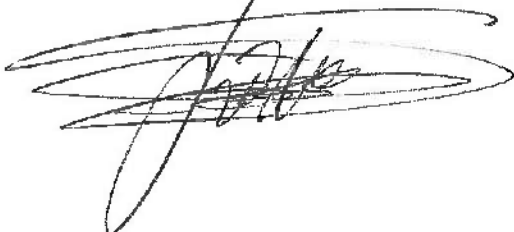
ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

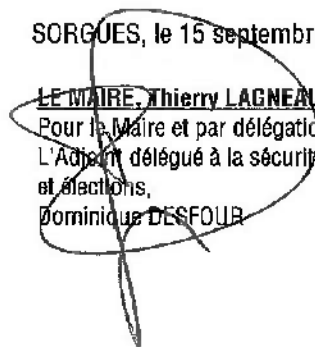
SORGUES, le 15 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 16/09/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Director of the Municipal Police.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, enclosed in a circular stamp.

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N°166/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU PLAN DU MILIEU

AT 2021 - 09 - 29

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

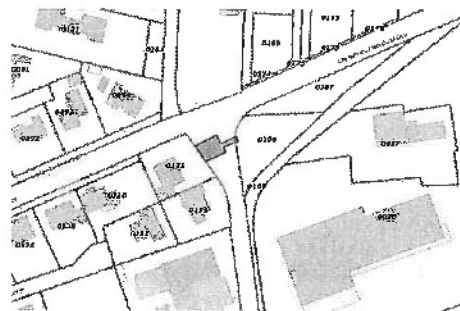
VU, la demande de l'entreprise FERRE CG située 830, route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES, relative à des travaux de terrassement pour boîte de jonction chemin du Plan du Milieu,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC le 15 septembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de terrassement pour boîte de jonction, la circulation sera alternée par feux tricolores chemin du Plan du Milieu dans la partie figurant sur le plan ci-dessous à compter du **27 SEPTEMBRE 2021** pour une durée de quinze jours. La durée effective des travaux sera de trois jours durant cette période.



ARTICLE 2 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 16/09/21
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité, circulation,
réglementation et élections,
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N°168/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES CARRIERES
AT 2021-09-30

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SAS NEOTRAVAUX relative à des travaux de branchement neuf AEP chemin des Carrières,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC le 03 août 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchement neuf AEP, la circulation se fera par alternat manuel chemin des Carrières à compter du **4 OCTOBRE 2021** pour une durée de cinq jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise SAS NEOTRAVAUX mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 16 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 16/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité,

circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N°A_2021_ N°169/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DU DIMANCHE 3 OCTOBRE 2021
AT 2021-09-31

Le **MAIRE** de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-29 à R.411-32,

VU le décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU la demande présentée par l'Union Cycliste Sorguais en vue d'organiser une course cycliste dénommée «Souvenir Alain FERRARI» qui se déroulera le dimanche 3 octobre 2021 à l'île de l'Oiselay,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de cette course cycliste,

ARRETE

ARTICLE 1 - Une course cycliste aura lieu à Sorgues, le **DIMANCHE 3 OCTOBRE 2021 de 14H00 à 18H00** à l'île de l'Oiselay en circuit fermé.

- Départ et arrivée : Chemin de l'Oiselay (allée de platanes)

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules se fera en sens unique, dans le sens de la course, chemin de l'Oiselay en direction du Cabanas. Toute circulation à contre-sens est interdite.

ARTICLE 3 - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parcours de la course pendant la durée de l'épreuve. Les véhicules en stationnement illicite sur le circuit feront l'objet d'une mise en fourrière, les frais restant à charge des propriétaires.

ARTICLE 4 - La signalisation de ces interdictions sera matérialisée sur le parcours. La mise en place et l'enlèvement des barrières à la fin de la course seront effectués par l'U.C.S. Le Service des Sports Municipal livrera la signalisation et les barrières.

ARTICLE 5 - Les bénévoles du service de sécurité seront équipés de gilets fluorescents avec la mention « sécurité ». Ils jalonneront le circuit sur les points désignés. Les usagers devront obtempérer à leurs injonctions sur le circuit (liste des bénévoles annexée au présent arrêté).

ARTICLE 6 - Dix minutes après l'arrivée du dernier coureur, la circulation et le stationnement seront à nouveau autorisés sur le circuit.

ARTICLE 7 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 8 - Dans le cas d'un danger imminent pour la sécurité des coureurs et le bon déroulement de la manifestation, les services de sécurité, la police, la gendarmerie et les pompiers sont habilités à suspendre temporairement la course jusqu'à rétablissement des conditions du déroulement de l'épreuve en toute sécurité.

.....

ARTICLE 9 - L'organisateur de la manifestation et les commissaires de courses devront se soumettre impérativement aux injonctions du service de sécurité sans délai.

ARTICLE 10 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 16 septembre 2021

LE MAIRE. Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité, circulation,
réglementation et élections,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 16/09/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBault



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N°160/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU 8 MAI 1945
AT 2021-09-32

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise ENEDIS relative à des travaux de raccordement d'un nouveau câble électrique sur la façade du bâtiment situé au 34 avenue du 8 mai 1945,

VU, l'arrêté n° 170/21 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de raccordement d'un nouveau câble électrique sur la façade du bâtiment sis au n°34 avenue du 8 mai 1945, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les deux places situées le long de ce bâtiment **DU DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021 à 18H00 AU LUNDI 20 SEPTEMBRE à 18H00.**

ARTICLE 2 - L'entreprise ENEDIS mettra en place la signalisation réglementaire et informera les riverains de cette restriction.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 13 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à l'adjoint délégué à la sécurité,
circulation, réglementation et élections,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 16/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.

5.3.6

ARRETE N° A_2021 n° AT 2021.09.42
PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE M. LE MAIRE
A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE SUEZ RV ENERGIE DU 22 OCTOBRE 2021

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu le procès verbal, installant Mme EMMANUELLE ROGA, en qualité de Conseiller Municipal en date du 28 Mai 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Août 2021 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de la société SUEZ RV ENERGIE à Vedène,

Considérant que Monsieur le Maire de Sorgues, ou son représentant, est membre de cette commission,

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme EMMANUELLE ROGA est désignée comme représentante de M. Le Maire, à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de la société SUEZ RV ENERGIE à Vedène, le 22 octobre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sorgues, le 28/09/21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Notifié le
Signature

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 177/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES GRANGES
AT 2021_09_46

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de création d'un trottoir et réfection de l'enrobé sur la chaussée + réseau pluvial chemin des Granges,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 21/09/2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de création d'un trottoir et de réfection de l'enrobé sur la chaussée chemin des Granges, la circulation sera interdite à compter du **LUNDI 04 OCTOBRE 2021 pour une durée de 90 jours ouvrables.**

ARTICLE 2 - DEVIATION

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier de 7H00 à 17H00. La circulation sera rétablie en dehors de ces horaires.

ARTICLE 3 - L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 23/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation

et élections

Dominique DESFOUR



DEVIATION SENS SORGUES LE PONTET



DEVIATION SENS LE PONTET SORGUES

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N°173/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES REMPARTS
AT 2021_09_47

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU la demande de l'entreprise TH FAÇADES relative à des travaux de rénovation de façade et de pose d'un échafaudage au 53 rue des Remparts,

VU l'arrêté n° 175/21 établi par les services techniques de la ville portant permis temporaire de stationner sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de rénovation de façade et de pose d'un échafaudage au 53 avenue des Remparts, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les deux places de stationnement situées face au bâtiment à rénover **le 04, 05 et 06 OCTOBRE 2021 et le 11, 12, et 13 OCTOBRE 2021.**

L'entreprise TH Façades est autorisée à stationner son camion IVECO immatriculé FE-580-KP sur ces emplacements de 9H00 à 17H00 durant cette période.

ARTICLE 2 - La circulation des piétons doit être assurée et sécurisée. De ce fait, le cheminement piétonnier sera balisé par par des panneaux indicatifs mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 - L'entreprise TH Façades mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,
réglementation et élections,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 23/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N°172/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU 8 MAI 1945
AT 2021 - 09 - 48

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de M. HOMMAGE Adrien relative à des travaux de nettoyage et ravalement de façade au 40, avenue du 8 mai 1945,

VU, l'arrêté n°172/21 établi par les services techniques de la ville portant permis temporaire de stationner sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de nettoyage et ravalement de façade au 40, avenue du 8 mai 1945, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les deux places de stationnement situées au droit du chantier à compter du **LUNDI 04 OCTOBRE 2021 pour une durée de 10 jours ouvrables.**

ARTICLE 2 - Le permissionnaire mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions. La circulation des piétons doit être assurée et sécurisée. De ce fait, le cheminement des piétons sera balisé par des panneaux indicatifs.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

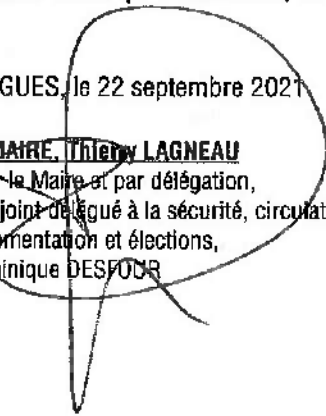
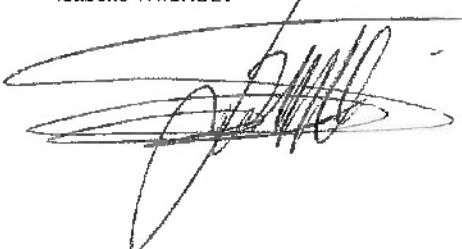
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,
réglementation et élections,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 23/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 175/21
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE SAINT-MARC
AT 2021 - 09 - 49

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 174/21 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise SORG' ALU relative à des travaux de remplacement de volets au 29 avenue Saint-Marc,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules seront interdits avenue Saint-Marc dans la portion comprise entre les intersections avec la rue de la Tour et la rue des Remparts du **28 SEPTEMBRE 2021 à 19H00 au 29 SEPTEMBRE 2021 à 17H00.**

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera interdite dans cette même portion le **29 SEPTEMBRE 2021 de 7H00 à 17H00.** Elle sera déviée par la rue des Remparts, rue du Pontillac et avenue d'Orange.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise SORG' ALU mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation :

- 1 avenue Saint-Marc,
- 1 à l'angle de la rue des Remparts et du Cours de la République,
- 1 rue du Pontillac indiquant la direction avenue d'Orange.

ARTICLE 4- Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5- Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 23/09/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 171/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU CHATEAU

AT 2021 - 09 - 30

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL- SORGUES relative à des travaux de terrassement de 36 ML pour le passage d'un câble ENEDIS au 191 rue du Château,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 17 septembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux de voirie, le stationnement sera interdit à hauteur du n° 191 rue du Château du **MERCREDI 29 SEPTEMBRE au 1^{er} OCTOBRE 2021 de 8H00 à 17H00.**

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée manuellement par l'entreprise SRV BAS MONTEL de 8h00 à 17h00 durant cette période.

ARTICLE 3 - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra ré-ouvrir la circulation et le stationnement après chaque fin de journée à partir de 17H00. Elle devra à cet effet prévoir la sécurisation des lieux et la fermeture des tranchées par des plaques d'acier permettant de supporter la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 5 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 23/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation,
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N°171/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CIGALES
AT 2021-09-31

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de Mme VERSCHAERE Lucie relative à des travaux de rénovation de son domicile situé au 120 rue des Cigales qui seront effectués par la société BCI ISOLATION,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment, un véhicule de la société BCI ISOLATION est autorisé à stationner au droit du 120 rue des Cigales pour décharger du matériel **le LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 de 8H30 à 9H30**. La circulation sera momentanément interrompue durant ce déchargement.

ARTICLE 2 - L'entreprise BCI ISOLATION mettra en place la signalisation réglementaire et informera les riverains de cette restriction.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 septembre 2021

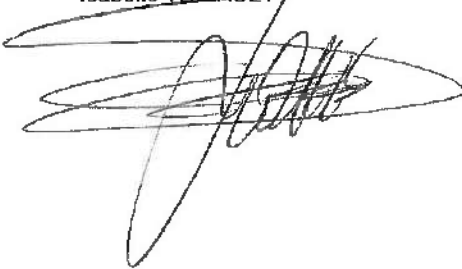
LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à l'adjoint délégué à la sécurité,
circulation, réglementation et élections,
Dominique DESTOURB

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 23/09/21
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 174/21

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE CHARLES DE GAULLE
A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 2 OCTOBRE 2021**

6.1.3

AT 2021 - 09 - 52

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n° 21/21 portant autorisation temporaire d'occupation de la place Charles de Gaulle le samedi 2 octobre 2021 à l'occasion du vide-grenier organisé par Mme CORDIER Sylvie, Présidente du Foyer Laïque Ecole Primaire Bécassières,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du vide-grenier organisé par le FLEP Bécassières, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur la place Charles de Gaulle **du VENDREDI 1^{er} OCTOBRE 2021 à 17H00 au SAMEDI 2 OCTOBRE 2021 à 16H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 22/09/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBault

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 176/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURES
AT 2021 - 09 - 53

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise JAUFFRET DEMENAGEMENT – 159 rue du petit mas – 84000 AVIGNON, relative à la neutralisation de trois places de stationnement au droit du 27 avenue Jean Jaurès, dans le cadre d'un déménagement,

VU, l'arrêté n° 173/21 établi par les services techniques de la Ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'un déménagement, le stationnement sera interdit sur les trois places situées au droit du 27 avenue Jean Jaurès du **MARDI 5 OCTOBRE 2021 à 19H00 au JEUDI 7 OCTOBRE 2021 à 19H00.**

ARTICLE 2 - L'entreprise JAUFFRET DEMENAGEMENT mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation,

réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

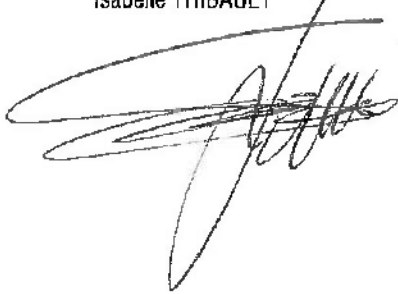
Compte tenu de la publication

Le 23/09/21

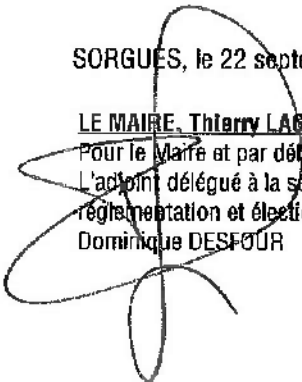
Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.



Handwritten signature of Dominique Desfour, the delegated adjoint for security and circulation.

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 182/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RD 6 ROUTE DE VEDENE
AT 2021-09-SA

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de réfection de chaussée RD 6 route de Vedène,

VU, l'avis favorable de la CCSC,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de réfection de chaussée route de Vedène, au niveau du giratoire Metrat et du giratoire de la Traille, la circulation sera interdite selon le plan ci-annexé à compter du **LUNDI 11 OCTOBRE 2021** pour une durée de 5 jours ouvrables.

Les travaux s'effectueront la nuit de 21H00 à 6H00

ARTICLE 2 - DEVIATION

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier. La circulation sera rétablie en dehors de ces horaires.

ARTICLE 3 - L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

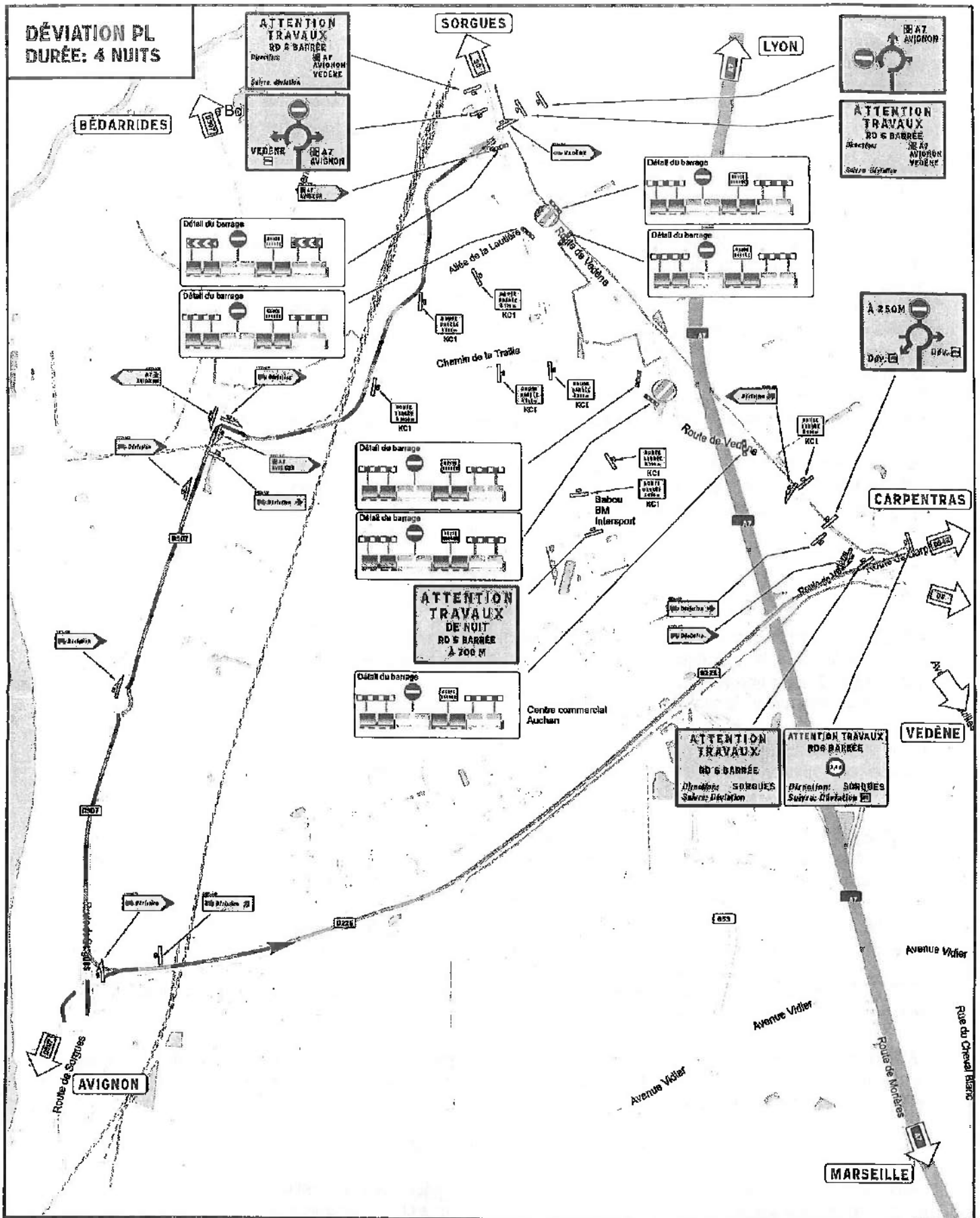
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 30/09/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIRAILLET

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFOUR





AGENCE D'AVIGNON
Z.A. de Gromelle
400 Chemin des Roseaux
84450 Saint Saturnin Les Avignon

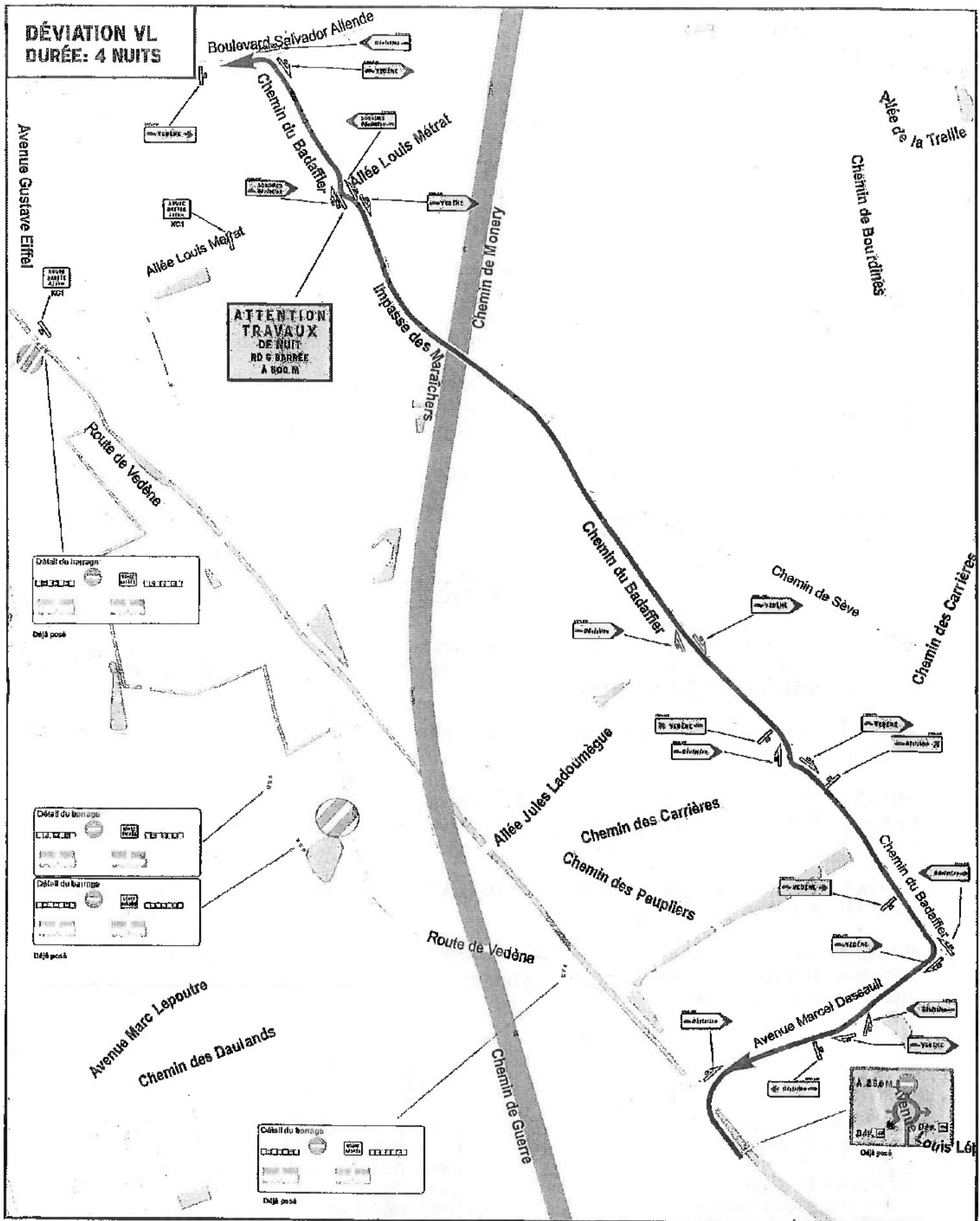
ENROBÉ SUR GIRATOIRE
RD6 ROUTE DE VEDÈNE - SORGUES



MILL Méditerranée

Vérification Jérémy GORTZ jeremygortz@mitrage.com	Edition Nicolas CLAUDEL nicolasclaudel@mitrage.com	Date 21/09/2021	Scale A	Référence AVI-21-071	Page 3/4
--	---	--------------------	-------------------	--------------------------------	--------------------

Toute reproduction ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société Mitrage est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie par la loi. Toute réimpression ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, est formellement interdite sans autorisation écrite par les auteurs L513-2 à l'adresse de contact de la propriété intellectuelle.



AGENCE D'AVIGNON
 Z.A. de Gromelle
 400 Chemin des Roseaux
 84450 Saint Saturnin Les Avignon

ENROBÉ SUR GIRATOIRE
RD6 ROUTE DE VEDÈNE - SORGUES



Midi-Méridionale

Voir/Version	Editeur	Date	Info	Révision	Page
Jérémy GORIT jeremygorit@miditracage.com	Nicolas CLAUDEL nicolasclaudel@miditracage.com	21/09/2021	A	AVI-21-071	4/4

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société COLAS (Société L1324) est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société COLAS (Société L1324) est formellement interdite.

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 183/21

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING BOUSCARLE
A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 9 OCTOBRE 2021**

6.1.3

AT 2021_09_58

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 23/21 portant autorisation temporaire d'occupation du parking Bouscarle le samedi 9 octobre 2021 à l'occasion du vide-grenier organisé par M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ?

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'à la troisième allée de candélabres **du VENDREDI 8 OCTOBRE 2021 à 17H00 au SAMEDI 9 OCTOBRE 2021 à 16H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 28 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 30/09/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBault

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 180/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA MALAUTIERE
AT 2021-09-29

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise GPCP TELECOM relative à des travaux d'hydrocurage et réparation de conduite chemin de la Malautière,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC le 27/09/21,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'hydrocurage et de réparation de conduite au droit du 297 chemin de la Malautière, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, du **LUNDI 4 OCTOBRE 2021 au VENDREDI 8 OCTOBRE 2021.**

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

L'entreprise GPCP TELECOM mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction durant les travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 30/09/21
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 28 septembre 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N°178/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE PAUL FLORET
AT 2021.09.60

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de M. SUIGI Gérard relative à des travaux de réfection de façade au 212 -214 avenue Paul Floret qui seront effectués par l'entreprise Eco-Isolation,

VU, l'arrêté n°176/21 établi par les services techniques de la ville portant permis temporaire de stationner sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de réfection de façade au 212-214 avenue Paul Floret, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les deux places de stationnement situées au droit du chantier à compter du **LUNDI 25 OCTOBRE 2021 pour une durée de 10 jours ouvrables.**

ARTICLE 2 - L'entreprise Eco-Isolation mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions. La circulation des piétons doit être assurée et sécurisée. De ce fait, le cheminement des piétons sera balisé par des panneaux indicatifs.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 29 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 30/09/21

Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,
réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 181/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

AT 2021-09-61

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES relative à des travaux de déploiement de la fibre optique : raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants dans diverses voies de la commune,

VU, l'avis favorable de la CCSC en date du 27/09/21,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES dans les voies suivantes : **Rte de Vèdène, ZAC Ste Anne Ouest, avenue Marcel Dassault, avenue Louis Lépine, chemin du Badaffler, allée des Prés, chemin du Plan du Milieu, chemin de Sève, route de Carpentras, zone commerciale la Marquette**, la circulation des voies impactées par ces travaux se fera par alternat manuel. Le stationnement sera interdit dans cette zone.

Les travaux s'effectueront à compter du **11 OCTOBRE 2021 du lundi au samedi de 8H00 à 18H00 pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 2 - L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 30 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 30/09/21
Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation,
réglementation et élections,

Dominique DESFOR